



SciencesPo
CEVIPOF

Les
**CAHIERS
DU
GEVIPAR**



**GROUPE D'ÉTUDES SUR LA VIE ET LES
INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES**

N°2 (MARS 2026)

« THÈSES RÉCEMMENT SOUTENUES EN ÉTUDES PARLEMENTAIRES »

SÉMINAIRE ORGANISÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE 29 JANVIER 2026.

GEVIPAR

Groupe d'études sur la vie et les institutions parlementaires

Les cahiers du GEVIPAR

N° 2, mars 2026

Thèses récemment soutenues en études parlementaires

Ce document rassemble les résumés de 11 thèses de doctorat récemment soutenues, qui traitent à titre principal du parlement.

Une partie d'entre elles ont été présentées lors d'un séminaire du GEVIPAR organisé à l'Assemblée nationale, le 29 janvier 2026.

© 2026, GEVIPAR. Tous droits réservés.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation, intégrale ou partielle, sous quelque forme ou support que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite des auteurs et de l'éditeur du document. ISSN en cours. Les lecteurs sont autorisés à citer ce document dans un cadre scientifique ou académique, sous réserve d'en mentionner la source complète :

« **Thèses récemment soutenues en études parlementaires** », *Cahiers du GEVIPAR*, Paris, n° 2, 2026, 59 p.

Sommaire

Olivier COSTA, Mathieu PERUYERO et Gérald SUTTER : Introduction.....	5
Camille ABESCAT, Dans la chambre du royaume. Les parlementaires face à l'évolution des conditions d'exercice du métier politique en Jordanie (2016-2023).....	7
Lucien AUNEAU, La participation du Conseil d'État à l'œuvre législative de la Troisième République (1870-1914)	13
Louise DALIBERT, Les retraits de la vie politique. Un regard décalé sur la professionnalisation de la vie politique	19
Ahmed Fouad EL HADDAD, Le mandat autoritaire. Les sources du soutien élitaire à la redistribution en contexte de responsabilité électorale limitée.....	23
Noémie FEVRAT, Le « mandat de trop ? » La réélection des parlementaires et des maires en France et les conditions de sa remise en cause	27
Clément GAUBARD, La représentation socioprofessionnelle en droit constitutionnel	31
Lucie HAVARD, La place du débat dans le processus d'élaboration des lois sous la V ^e République.....	35
Camille RIGHETTI, Les commissions d'enquête parlementaire. Étude comparée des expériences américaine, française et italienne	39
Nicolas TARDITS, La fabrique du consentement parlementaire. Le Corps législatif du Second Empire.	43
Beverley TOUDIC, La place du citoyen dans l'élaboration et le contrôle de la loi. Étude comparée : France, Italie, Suisse.....	49
Malvyna VANDAMME, L'amnistie en Argentine : étude des discours politiques et juridiques de la Transition (1983-1989)	55

Olivier COSTA, Mathieu PERUYERO et Gérald SUTTER

Introduction

Le 29 janvier 2026, le Gevipar (Groupe d'études sur la vie et les institutions parlementaires) a organisé à l'Assemblée nationale une table ronde consacrée à la présentation par de jeunes docteurs de leurs travaux de recherche, sélectionnés après appel à candidatures parmi les thèses récemment soutenues présentant un lien avec les études parlementaires. Cet événement s'inscrivait dans la continuité de précédentes rencontres du même type initiées par le Gevipar depuis 2009, dont la vocation est de promouvoir une approche interdisciplinaire de l'étude des parlements et de croiser les points de vue de chercheurs et de « praticiens » des institutions.

Prises ensemble, les cinq thèses présentées lors de cette table ronde par Noémie Févrat, Camille Righetti, Nicolas Tardits, Beverley Toudic et Malvyna Vandamme, toutes soutenues en 2024 ou 2025, illustrent bien cette recherche d'interdisciplinarité et de diversité dans l'approche des études parlementaires. Chacun pourra en juger en lisant les résumés de ces différents travaux dans ce 2^e numéro des *Cahiers du Gevipar*. S'y ajoute la présentation de six autres thèses intéressantes, à divers degrés, les études parlementaires, récemment soutenues par Camille Abescat, Lucien Auneau, Louise Dalibert, Ahmed Fouad El Haddad, Clément Gaubard et Lucie Havard. Que tous ces auteurs soient ici remerciés pour leur contribution au présent numéro.

Au-delà de la singularité de leur objet, ces recherches révèlent certaines convergences. Il en va ainsi de la méthode comparatiste, retenue notamment dans les thèses de droit public de Camille Righetti, qui étudie les commissions d'enquête parlementaires, et Beverley Toudic, qui interroge la place du citoyen dans le travail législatif.

Les thèses de science politique de Louise Dalibert et Noémie Févrat, quant à elles, s'intéressent toutes deux, quoique sous un angle différent, au retrait de la vie politique. Celui-ci peut non seulement être subi (après une défaite électorale) ou volontaire (dans un contexte de crise des vocations politiques) mais il peut aussi être encouragé, selon certains élans réformateurs, par la prohibition du « cumul des mandats dans le temps » – sur le modèle notamment des *term limits* applicables dans certains États fédérés américains.

Trois autres thèses de science politique, l'une de Nicolas Tardits sur le Corps législatif sous le Second Empire, l'autre de Camille Abescat sur le Parlement jordanien et une autre encore d'Ahmed Fouad El Haddad sur la monarchie marocaine, étudient des régimes autoritaires ou hybrides, qui ont longtemps été délaissés par la science politique, plus encline à s'intéresser aux systèmes démocratiques.

Quant à la thèse en études hispaniques de Malvyna Vandamme, elle montre, au terme d'une analyse lexicométrique, comment le Parlement d'un régime post-autoritaire – celui qui succéda en 1983 à la dictature militaire argentine – peut s'efforcer d'adopter des lois d'« amnistie » tout en veillant à éviter toute utilisation explicite de ce terme.

Enfin, tandis que la thèse de Lucien Auneau contribue à l'étude du modèle classique de la production « savante » de la loi, matérialisée en l'espèce par la participation du Conseil d'État à l'œuvre législative de la III^e République, d'autres recherches en droit public se saisissent de la préoccupation contemporaine d'une meilleure prise en compte des aspirations de la société civile et de la diversité des citoyens dans la représentation politique comme dans l'exercice du travail parlementaire. Cette problématique traverse les thèses de Clément Gaubard sur la représentation socioprofessionnelle en droit constitutionnel, de Lucie Havard sur les diverses formes de « débats » qui, de plus en plus souvent, précèdent les travaux législatifs des assemblées et, enfin, de Beverley Toudic sur les dispositifs citoyens de production et de contrôle de la loi.

Considérées dans leur ensemble, les onze thèses réunies dans cette publication frappent par le recours à une variété d'approches et de méthodes, qui ne sont pas nécessairement propres aux disciplines respectives de leurs auteurs. L'évolution à cet égard est spectaculaire, si l'on se réfère aux thèses soutenues en études parlementaires il y a dix ou vingt ans. Les choix méthodologiques étaient alors plus restreints et prévisibles – et beaucoup moins favorables au dialogue interdisciplinaire et aux lectures croisées d'un même phénomène.

Par la diversité de leur objet, de leur méthodologie et de leur approche, mais aussi par les liens sous-jacents qui les unissent, tous ces travaux témoignent de la vitalité des études parlementaires.

Camille ABESCAT, Dans la chambre du royaume. Les parlementaires face à l'évolution des conditions d'exercice du métier politique en Jordanie (2016-2023)

Thèse de science politique, sous la direction de Élise Massicard et Éric Verdeil, soutenue le 6 décembre 2023 à Sciences Po Paris

Biographie

Camille Abescat est chercheuse postdoctorante au centre DIRPOLIS (Scuola Superiore Sant'Anna, Pise), docteure associée au CERI (Sciences Po, Paris) et chercheuse associée à l'Institut Français du Proche Orient. Sa thèse a porté sur le renouvellement des rôles parlementaires et des registres de légitimation politique en Jordanie. Ses recherches portent aujourd'hui sur la sociologie des parlements, du travail politique, des processus électoraux et des partis politiques en Jordanie et en Tunisie. Elle a notamment publié dans *Critique internationale*, *Tracés* (co-auteure), *Mondes arabes*, *Politix*, *The Journal of Legislative Studies*, *Middle East Law and Governance* et la *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, dont :

- « Une loi sous influence ? Affirmations identitaires et défense de la souveraineté législative dans les débats parlementaires en Jordanie », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 157, n°1, 2025, p.85-104.
- « 'Y-a-t-il une vie après la mort ?' Survivre à la défaite électorale en Jordanie. », *Politix*, vol.147, n°3, 2024, p.209-235.
- « Les élections législatives de 2020 en Jordanie : stratégies et modalités de conquête de l'espace politique », *Critique internationale*, vol. 94, n°1, 2022, p. 77-97.

Résumé

Après un désintérêt scientifique pour les institutions parlementaires au sein des régimes autoritaires et dans les mondes arabo-musulmans, des travaux récents ont montré que les législatures constituaient des lieux pertinents pour étudier les recompositions sociales et politiques à l'œuvre au sein de ces régimes¹. Cette thèse, située au croisement de la sociologie

¹ Mède, H. et Perez, D., (2022). Des parlements en (r)évolutions ? Pour une sociologie des institutions politiques dans les mondes arabes. *Mondes arabes*. 2(2), 8.

du travail politique, des études parlementaires et de la sociologie de l'autoritarisme, repose sur un pari similaire. À partir du cas de la Jordanie et de 7 mois d'enquête ethnographique conduite auprès de député·e·s élu·e·s en 2016 et/ou en 2020, elle porte sur les évolutions de la profession politique en situation autoritaire, mais pluraliste et parlementaire. Dans un champ politique faiblement autonome et professionnalisé, la majorité des élu·e·s jordaniens et jordaniennes n'est pas affiliée à un parti et ne dispose pas d'une carrière politique engagée sur le temps long. Au sein de ce Parlement « sans parti », ils et elles endossent avant tout un rôle de redistribution des ressources publiques aux administré·e·s de leurs circonscriptions dans le cadre d'échanges clientélares. Les député·e·s s'appuient sur le « service » comme répertoire de légitimation politique et leur réputation se rapporte avant tout à leur capacité redistributive. Toutefois, les élu·e·s siègent aujourd'hui dans un contexte de transformations des conditions d'exercice de leur travail politique. D'un côté, les député·e·s constatent un amenuisement des ressources qu'ils et elles pouvaient autrefois redistribuer dans leur circonscription. Ce rétrécissement du champ de la redistribution découle notamment des réformes néolibérales introduites en Jordanie à partir de la fin des années 1980. De l'autre, les mouvements contestataires de 2011 conduisent à une redéfinition des modalités légitimes de la représentation politique. Les député·e·s devraient désormais être élu·e·s pour leurs idées et non au nom d'une capacité à représenter leur tribu ou leur localité ; ils et elles délaisseraient leur rôle de « service » pour donner la priorité à leurs activités à l'assemblée. La thèse propose alors de répondre aux questions suivantes : Comment les député·e·s choisissent-ils et choisissent-elles d'exercer leur métier politique face à l'étiollement et la délégitimation du rôle parlementaire qui semblait prévaloir jusqu'alors ? Ont-ils et ont-elles la possibilité et la capacité de construire autrement leur autorité politique ?

Des notables face au renouvellement des critères de légitimité parlementaire

Les mouvements contestataires qui éclatent entre 2010 et 2012, et les réactions politiques survenues ensuite, conduisent à une redéfinition normative de la représentation politique légitime et de la nature du lien entre l'élu·e et son électorat. Le discours royal promeut tout d'abord une nouvelle catégorie d'hommes et femmes politiques et appelle à une politisation du lien entre les membres du Parlement et leur électorat. Le monarque Abdallah II défend une transformation de la signification du vote et condamne toute délégation politique qui serait fondée sur des relations interpersonnelles et clientélares. Au lieu de voter pour des membres de leur entourage, les électeurs et électrices sont ainsi encouragé·e·s, sur le papier, à voter pour une personne dont ils et elles partageraient les idées politiques. La promotion de nouvelles pratiques à l'assemblée et de nouveaux profils de député·e·s permet à Abdallah II de garantir la réorientation du blâme politique. Le roi contribue en effet à la délégitimation de la classe parlementaire, tout en apparaissant comme le garant de la « transition démocratique » du régime politique. La promotion d'une autre forme de relation de représentation politique va de pair avec la mise en circulation de nouvelles normes de rôle parlementaire et avec la condamnation normative des pratiques de redistribution clientélaire. Le roi soutient, dans son discours, l'apparition d'un champ politique central différencié, plus spécialisé et professionnalisé, où

s'échangeraient des biens politiques spécifiques². La circulation d'un tel discours affecte les conceptions des député·e·s, qui participent également à la relégation du rôle d'intercession clientélaire. Conscients et conscientes de la disqualification dont ces pratiques font l'objet, la majorité présente cette facette de leur mandat comme une contrainte : ils et elles seraient obligé·e·s de répondre aux sollicitations afin de préserver leur réputation politique.

La fragilisation des réseaux de redistribution clientélaire

Les député·e·s font de plus face à l'amenuisement des ressources qu'ils et elles pouvaient autrefois redistribuer à leurs administré·e·s. L'accès à l'emploi public s'inscrit en Jordanie au sein d'une économie morale, où les liens politiques entre dirigeants et dirigé·e·s sont en partie fondés sur des notions de justice³. La légitimité des gouvernants, y compris des parlementaires, repose dans cette configuration normative sur leur capacité à redistribuer une telle ressource. Les député·e·s, depuis la création de la législature mais encore plus depuis les réformes électorales des années 1990 et 2000, dépendent ainsi de leur aptitude à répondre positivement aux demandes de leur électorat. Les réformes successives de privatisation et du secteur public ont néanmoins progressivement amoindri la capacité du pouvoir central et du personnel parlementaire à satisfaire les revendications des citoyens et citoyennes, fondées sur le sentiment d'un « droit à l'emploi ». La thèse permet toutefois d'enrichir l'étude comparée de la capacité d'adaptation des politiques clientélares à de tels changements économiques et politiques⁴. Au-delà des stratégies de réponses symboliques, les député·e·s peuvent mobiliser leurs relations au sein du secteur privé. Des ressources autres que l'emploi public continuent aussi d'être rendues disponibles par le gouvernement, la cour royale et les services de renseignement, maintenant ainsi les élu·e·s au cœur d'un « réseau de dépendance »⁵. Une partie des élu·e·s remet d'ailleurs en question cette responsabilité de prise en charge de la détresse sociale, car leur dépendance aux ressources négociées auprès d'autres organes du pouvoir les enfermerait dans une position d'impuissance politique. Ces ressources sont également moins susceptibles de fidéliser une clientèle, contrairement à un emploi assurant une sécurité économique sur le long terme.

Ces différents éléments conduisent ainsi à une transformation de la condition parlementaire en Jordanie. Bien que la thèse ne repose pas sur un présupposé téléologique, les différents chapitres mettent en lumière certaines transformations dans les discours et les pratiques des parlementaires, qui affectent le fonctionnement quotidien de l'institution.

Un renouvellement des rôles parlementaires ?

Face à l'étiollement du rôle que les membres du Parlement endossaient jusqu'alors et à l'évolution des attentes officielles à leur égard, les député·e·s tâchent en effet d'exister différemment, en fonction de leurs ressources, compétences, représentations et aspirations

² Gaxie, D., (1993). *La démocratie représentative*. Paris : Montchrestien. p.34.

³ Combes, H. et Vommaro, G., (2015). *Sociologie du clientélisme*. Paris : La Découverte. p.98.

⁴ Mattina, C., (2016). *Clientélismes urbains. Gouvernement et hégémonie politique à Marseille*. Paris : Presses de Sciences Po.

⁵ Ruiz de Elvira, L., Schwarz, C.H. et Weipert-Fenner, I., (2018). *Clientelism and Patronage in the Middle East and North Africa. Networks of dependency*. Londres : Routledge. p.7.

personnelles. La transformation des stratégies de légitimation politique des élu·e·s participe alors au renouvellement des rôles parlementaires. Ces différents rôles sont également mis en concurrence au sein de la chambre, qui devient un lieu de luttes pour imposer une définition du travail parlementaire⁶. Les chapitres de cette thèse ont fait émerger, de manière inductive, au moins quatre rôles-types. Premièrement, une minorité d'élus·es met en avant une volonté de se consacrer avant tout à sa circonscription, et plus particulièrement à répondre aux multiples demandes de leur électeur·ice. Ce rôle est très peu valorisé par les autres député·e·s, puisqu'il contribuerait à la distorsion du rôle officiel du personnel parlementaire et à l'affaiblissement de la Chambre des représentants. À l'opposé de ce premier rôle-type se trouve celui des législateurs et des législatrices. Ces élu·e·s se conçoivent comme des député·e·s capables de changer l'image de l'institution et de son personnel politique, en promouvant le modèle d'élus compétents et compétentes. Ces député·e·s sont le plus souvent des avocats, avec une expérience politique préalable. Particulièrement visibles au sein du Parlement, ces élu·e·s se démarquent également par le nombre élevé de leurs interventions au cours des séances législatives. Le législateur ou la législatrice est un rôle valorisé par l'ensemble des parlementaires, qui perçoivent ces élu·e·s comme des député·e·s compétents et compétentes. Un reproche émerge toutefois, celui de ne pas « faire de la politique », c'est-à-dire d'adopter une approche exclusivement technique face aux débats et décisions parlementaires. Cette critique est formulée par la troisième catégorie de député·e·s, qui mettent en avant un rôle d'opposants et opposantes. Cette catégorie est ici propre à la configuration autoritaire et à la qualité apaisante de la chambre – c'est-à-dire sans majorité parlementaire. Le qualificatif n'est pas lié à la position des élu·e·s sur l'échiquier politique. Les député·e·s qui mettent en avant cette conception de rôle parlementaire revendiquent un statut de contre-pouvoir et se décrivent également comme les défenseurs et défenseuses de la démocratie dans un régime aux pratiques autoritaires, marqué par une forte concentration des pouvoirs et une restriction des libertés publiques. Dans la pratique, cette conception de rôle parlementaire se traduit par un investissement soutenu au sein de l'institution, par une assiduité presque irréprochable aux séances parlementaires, ainsi que par le nombre de questions posées au gouvernement. Ces élu·e·s se distinguent également par leurs pratiques de vote, notamment en refusant d'accorder leur confiance au gouvernement ou en votant contre le budget général annuel. Quatrièmement, une partie des élu·e·s met en avant une volonté d'endosser un rôle de « porte-parole » ou de « promoteur de cause ». Les porte-paroles sont des élu·e·s qui se définissent explicitement comme les représentants et représentantes d'une cause ou d'un territoire. L'identification de ce groupe est souvent liée à la positionnalité de l'élue (parcours professionnel, âge, genre, ethnicité) ou bien aux caractéristiques sociodémographiques de sa circonscription électorale. À l'intérieur du Parlement, la volonté de se faire le ou la représentant·e d'un groupe ou d'une cause particulière se perçoit par exemple dans la commission parlementaire à laquelle l'élue décide de candidater.

La thèse montre ainsi que, tout en étant corsetés par les contraintes institutionnelles propres à un contexte autoritaire, les Parlements y constituent des arènes où se déploie le politique et où les façons de « faire de la politique » évoluent. Elle montre également l'intérêt d'analyser les

⁶ Fayat, H., Le Digol, C., (2018). La sociologie historique. Des assemblées à l'institution parlementaire. Dans : O. Rozenberg et E. Thiers, dir. *Traité d'études parlementaires*. Bruxelles : Bruylant. p.115-137.

évolutions du phénomène représentatif pour saisir certaines transformations de l'ordre politique en vigueur, transformations sinon le plus souvent masquées par l'absence de mouvement révolutionnaire et de changements politiques de grande ampleur.

Lucien AUNEAU, La participation du Conseil d'État à l'œuvre législative de la Troisième République (1870-1914)

Thèse en droit public, sous la direction de Anne-Laure Girard, soutenue à Poitiers le 1er juillet 2025.

Biographie : Lucien Auneau est titulaire d'un master II droit de l'action publique obtenu en 2019 (mémoire : « La présidence du tribunal des conflits par le Garde des Sceaux (1872-2015) »). Il est actuellement secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens (Charente).

Résumé

La Troisième République est souvent considérée comme un régime d'assemblée au sein duquel le Conseil d'État était exclu du processus d'élaboration des lois. En ce sens, la doctrine rapporte unanimement le déclin de la fonction législative du Conseil dès la fin du Second Empire. Comme par effet de vases communicants, dit-on, le renforcement des attributions contentieuses induit par la loi du 24 mai 1872 a remplacé le rôle de légiste que l'institution avait acquis depuis 1799. Un phénomène à double visage est régulièrement retenu comme la cause principale de ce changement de paradigme. Il s'agit de l'abandon de la justice retenue couplé à la transformation de l'intervention obligatoire du Conseil d'État dans la procédure législative, en simple faculté laissée à la discrétion du personnel politique. Ces deux évolutions sont présentées par la plupart des auteurs comme interdépendantes. L'action combinée des articles 8⁷ et 9⁸ de la loi du 24 mai 1872 aurait-elle fait disparaître, pour soixante-dix ans, les attributions législatives du Conseil d'État ? Ces dernières constituent pourtant les fonts baptismaux de l'institution moderne. La confection des codes napoléoniens et de la législation du Second Empire est le socle de la réputation, voire de la légende, construite autour du Conseil d'État. Par ailleurs, il est aujourd'hui redevenu une pièce maîtresse du processus législatif.

Après examen des archives du Conseil d'État, un autre constat peut être dressé sur cette situation. La diminution du nombre de textes confiés au Conseil est effectivement avérée à partir de 1870. Des éléments statistiques l'attestent. Néanmoins, l'office législatif de

⁷ « Le conseil d'État donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée nationale juge à propos de lui renvoyer. 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement, et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'État... » (JORF du 24/05/1872 p. 3463).

⁸ « Le conseil d'État statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative, et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives » (*ibid.*)

l'institution n'a pas disparu sous la Troisième République. Nos travaux ont révélé, en exhumant des pièces d'archives inédites, une activité législative d'ampleur du Palais-Royal pendant ce régime. En parallèle, l'étude du débat parlementaire a démontré que le Conseil d'État disposait encore d'une véritable autorité sur les Chambres, donc sur le cœur du pouvoir politique de la Troisième République. Cette influence s'est exercée de plusieurs manières. Nous nous sommes attachés à les identifier.

La question à laquelle notre thèse a répondu est simple. Elle est la suivante : quelle a été la participation du Conseil d'État à l'œuvre législative de la Troisième République ?

Pour résoudre la problématique énoncée ci-dessus, il était indispensable de mieux comprendre les ressorts et les conséquences de la diminution de l'activité législative du Conseil d'État à compter de 1870. Cela fait l'objet du premier titre de la thèse. Ce déclin a toutefois été compensé par la rémanence des idées du Conseil au sein du débat parlementaire. Le second titre de nos travaux a l'ambition d'examiner ce phénomène. Le troisième titre prend en revanche le contre-pied des réflexions déjà présentées. Il met au jour une découverte archivistique permettant d'affirmer que le Conseil d'État a bel et bien été consulté directement sur des textes législatifs après 1870. Ces derniers revêtaient parfois une importance fondamentale pour l'époque. Ils portaient sur des réformes essentielles du droit privé ou du droit public et sur des projets accompagnant l'évolution de la société du tournant du siècle du point de vue économique, social, militaire etc... Afin de mieux saisir cet apport considérable de l'institution au service de la législation républicaine, le dernier titre de la thèse s'attache à dévoiler le fonctionnement du travail législatif du Conseil d'État sur ces textes.

Les travaux résumés ici ne constituent pas une hagiographie du Conseil d'État légiste pendant la Troisième République, mais font seulement état de la réalité sa collaboration à l'œuvre législative de ce régime. La période étudiée s'étend de 1870 à 1914. Les raisons de ce découpage temporel sont essentiellement pratiques. Il semblait impossible, dans le cadre d'un travail doctoral, de se pencher sur l'ensemble de la Troisième République. Aussi, l'année 1914 peut être considérée comme une rupture – sans doute seulement symbolique – du fait de l'initiation du premier conflit mondial. Néanmoins, cette date marque, selon le *Guide de recherche dans les archives du Conseil d'État*, la fin de « l'installation »⁹ de la Troisième République. Après la guerre et l'action remarquable du Conseil dans le cadre de sa fonction consultative durant cette dernière¹⁰, les données du problème qui nous occupe se sont trouvées bouleversées. L'émancipation du pouvoir réglementaire¹¹, la pratique des décrets-lois et l'avènement du monde de l'entre-deux-guerres nous éloignent fermement de celui du « tournant du siècle » qui est l'objet principal de notre thèse.

Pour ne pas faire fi de l'évidente diminution de l'usage des attributions législatives du Conseil d'État, les causes de cette dernière devaient être établies.

La raison principale de ce déclassement est le renoncement, par la loi de 1872, au caractère impératif de la consultation du Conseil sur les projets législatifs. Cependant, cela n'explique

⁹ *Guide de recherche dans les archives du Conseil d'État*, Paris, La Documentation Française, 2019, p. 93.

¹⁰ V. A. Falgas, F. Garnier, G. Kalfèche (dir.), *Les avis du Conseil d'État (1914-1918) Assurer la permanence de l'État en temps de guerre*, Paris, Mare et Martin, 2024.

¹¹ V. notamment E. Quinart, *L'émancipation du pouvoir réglementaire (1914-1958)*, thèse, droit, Paris, Dalloz, 2021, p. 37-40

pas le fait que ni les Chambres, ni les gouvernements successifs ne se soient saisis de cette possibilité. À première vue, le facteur évident de cette désuétude semble politique. Une réaction envers le Conseil d'État du Second Empire et l'avènement d'un régime parlementaire auraient pu justifier l'abandon du Palais-Royal comme collaborateur privilégié du pouvoir législatif. Toutefois, cette hypothèse n'est pas pleinement convaincante. Des raisons essentiellement pratiques expliquent mieux le déclin de la fonction législative du Conseil d'État. D'une part, l'institution a souffert d'une accusation infondée : de nombreux acteurs politiques ont soupçonné son intervention de ralentir le travail législatif. D'autre part, l'émergence de nouveaux organes au sein et en dehors de la procédure législative a écarté résolument le Conseil d'État de cette dernière. Ainsi, la création du Sénat en 1875 constituait l'obstacle principal à la collaboration législative du Palais-Royal.

En réponse à cet affaiblissement, un véritable phénomène de contestation a vu le jour. Tenus par des membres du Conseil d'État, par la doctrine et des figures politiques, ces discours volontaristes ont maintenu en vie l'idée d'une institution au service de l'écriture des lois. Partant, ces prises de position ne sont vraisemblablement pas étrangères au retour d'un Conseil d'État légiste après la seconde guerre mondiale.

Lafferrière et d'autres pensaient que l'intervention du Conseil dans la procédure législative permettrait de compenser les failles du régime parlementaire et d'ainsi réparer les malfaçons législatives qu'ils identifiaient. En ce sens, « l'intelligence » du Conseil d'État devait compléter la « volonté » exprimée par les Chambres parlementaires. Dans le même ordre d'idée, certains ont pensé que la renaissance d'une section de législation, en juillet 1879, allait redorer le blason de la fonction législative du Conseil. Cela n'a pas été le cas. Au contraire, la création d'une telle section avait pour objectif d'augmenter les effectifs de l'institution afin d'absorber l'explosion de son activité contentieuse.

La lecture des débats parlementaires contraste largement avec ce constat d'impuissance. Le Conseil d'État n'était plus consulté officiellement sur tous les projets de lois, mais son influence a perduré. Cinq moyens de cette rémanence du Conseil ont été identifiés et analysés¹².

En premier lieu, parlementaires et ministres, lors des discussions devant les Chambres, s'appuyaient régulièrement sur les travaux législatifs fournis par le Conseil d'État et qui portaient sur des textes connexes à celui qui était examiné.

En second lieu, l'intervention massive du Palais-Royal dans la rédaction des règlements d'administration publique faisait l'objet de très nombreux commentaires à l'Assemblée et au Sénat. Surtout, elle justifiait parfois l'adoption de certains amendements.

En troisième lieu, la jurisprudence du Conseil d'État alimentait - dans des proportions difficiles à établir tant ce phénomène était important - le travail des Chambres. Des arrêts du Conseil ont été la source d'inspiration principale de certains textes.

En quatrième lieu, l'influence des membres du Conseil d'État sur les débats parlementaires fut colossale. Ils étaient régulièrement cités pour leurs travaux. Aussi, des conseillers d'État –

¹² En effectuant une recherche exhaustive des occurrences « Conseil d'État » dans le compte rendu *in extenso* des débats parlementaires, nous avons répertorié qu'entre 1881 et 1898, le Conseil est évoqué dans les délibérations parlementaires plus d'un jour (de débat) sur deux.

notamment grâce au service extraordinaire – assuraient la fonction de « commissaire du Gouvernement » et participaient ainsi aux discussions parlementaires. Surtout, les membres du Conseil jouissaient d'une véritable confiance et d'une présomption de compétence auprès du personnel politique. Cela a permis d'asseoir l'autorité de l'institution sur le pouvoir législatif.

En cinquième lieu, le renouveau politique après le 4 septembre 1870 n'a pas effacé la prégnance historique du Conseil d'État. Les références aux décisions du Conseil du Roi (d'ancien régime ou des Restaurations) et surtout du Conseil d'État napoléonien alimentaient à grands flots la discussion parlementaire.

La découverte principale de nos travaux réside dans l'analyse de très nombreuses pièces d'archives du Conseil d'État. Une étude du Professeur Jean-Jacques Bienvenu¹³ et l'examen du débat parlementaire laissaient entrevoir la possibilité d'une consultation du Conseil sur certains textes. Pour vérifier cela - et après une longue recherche - nous avons retrouvé et examiné les comptes-rendus des discussions en section ou en assemblée générale, les rapports, les avis et les projets de textes de loi écrits par le Conseil. En outre, les « impressions du Conseil d'État » ont été une source très précieuse. Répertoriant l'ensemble des commandes d'impressions émises par le Conseil aux services de l'imprimerie nationale, il a permis d'identifier tous les projets législatifs passés sur le métier du Palais-Royal. Une liste exhaustive de plus de quarante textes a été dressée. Elle permet de compléter les études statistiques déjà menées par le Conseil d'État. Ces dernières avaient donné lieu à la confection du « compte général » de ses travaux, mais la publication de ce document a cessé en 1887. À des fins d'exhaustivité, notre étude repose donc sur l'examen de pièces inédites qui étaient très souvent encore scellées aux archives nationales.

Les textes confiés à l'étude du Conseil d'État n'étaient pas d'importance mineure. Les thèmes étudiés par lui semblaient même déterminants pour l'époque : les élections municipales, la colonisation, les banques, la navigation maritime, le commerce, la fiscalité, les chemins de fer, la législation sur les armes à feu, le droit civil, la protection des enfants, les erreurs judiciaires, l'organisation militaire, la presse, les questions sanitaires et sociales etc... Ces sujets tenaient une place fondamentale au cœur de la révolution industrielle. Le personnel politique a également cherché le concours du Palais-Royal pour la rédaction de textes devenus, par la suite, des lois passées à la postérité : la loi de 1901 sur les associations, la loi de 1909 sur le bien de famille (qui est l'ancêtre direct de la législation relative à la protection du patrimoine du dirigeant d'entreprise), la création de la liquidation judiciaire en 1889 (au sein de la loi sur les faillites et banqueroutes), la loi sur la nationalité de la même année et la codification du droit rural.

Examiner l'ensemble des positions du Conseil d'État sur tous les textes dont il a été saisi dépasse largement le travail d'une thèse. Nous nous sommes essentiellement focalisés sur certaines réformes du droit civil et commercial, sur la tentative de construction d'un Code rural et sur l'accompagnement de textes législatifs portant sur le droit public.

¹³ Elle donna lieu à une conférence reproduite en annexe de notre thèse. Ces travaux ont été poursuivis par Madame la Professeure Anne-Laure Girard (v. A.-L. Girard, « La fabrique de la loi par le Conseil d'État (1879-1899) » in Comité d'Histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative, *Conférences Vincent Wright*, vol. 9, Paris, La Documentation Française, 2022).

Les propositions du Conseil d'État dépendaient du sujet traité, mais quelques tendances ont été mises en lumière.

Sur les faillites comme à propos du bien de famille, l'objectif cardinal des membres du Conseil était la protection du patrimoine des débiteurs. Concernant la loi relative à la déchéance paternelle, l'institution – le rapporteur en tête - considérait la protection de l'enfant comme la charnière du texte, même si cela devait bousculer les règles du droit de la famille. Quant au travail du Conseil sur la législation rurale, il met en lumière l'attachement des membres du Conseil d'État aux avancées de la science et de l'hygiénisme. Étudiant à fond chaque question posée, les sections tentaient d'opposer des solutions juridiques aux problématiques de la vie rurale alors en plein bouleversement.

Dans le cadre de ses attributions législatives, le Conseil d'État a également accompagné les réformes législatives du droit public. Défendant les idées libérales de 1789, l'institution donna son avis sur un projet relatif aux élections municipales. Naturellement, le Palais-Royal était saisi de chaque texte concernant l'organisation de la juridiction administrative ou de l'administration centrale. Il se montra, à cet égard, très attaché à la responsabilité ministérielle et s'opposa au principe du concours pour le recrutement des employés dans les ministères. Lors de la rédaction des textes relatifs à la nationalité et aux associations, les membres du Conseil ont appliqué une dialectique similaire à celle dont ils font preuve au contentieux. Le Conseil d'État a formulé des propositions visant la protection de l'intérêt général, sans méconnaître par trop les principes de l'État de droit et les libertés publiques.

L'étude des travaux du Conseil d'État sur ces différents textes a aussi permis d'identifier les ressorts du fonctionnement de ses attributions législatives. Cela n'avait pas été fait. Le trait saillant de l'organisation de la fonction législative du Palais-Royal est son caractère chaotique. Ce désordre, sans doute justifié par la nature facultative de la saisine du Conseil, a maintenu son office législatif dans un certain archaïsme. Néanmoins, trois figures émergeaient dans la structuration du travail : le président de la section saisie, le rapporteur du texte et le vice-président du Conseil d'État. L'institution consultait également hors de ses murs. Avec quelques anachronismes, il peut être rapporté que le Conseil d'État cherchait à obtenir un consensus entre la volonté politique et les préconisations des experts. Sur le fond, deux types de réflexions étaient produites par les sections : le Conseil d'État effectuait un travail historico-comparatif à propos de la question posée au service d'une approche légistique. Le point cardinal de l'intervention du Conseil était de proposer au législateur un texte cohérent en lui-même et harmonieux avec la législation connexe.

Depuis 1946, le Conseil d'État intervient de façon impérative dans l'élaboration des projets de loi. Il est aujourd'hui le conseiller privilégié du pouvoir législatif, car les parlementaires se sont saisis de la possibilité de consulter l'institution afin de rédiger les propositions de loi. De notre point de vue, le ralentissement de la fonction législative sous la Troisième République - dont nous avons fait la preuve qu'il fut seulement partiel - a permis de mettre en lumière les avantages de la collaboration du Conseil d'État à l'élaboration des lois. L'office législatif du Conseil n'a donc pas disparu après la Troisième République. Il s'est même fortifié.

L'intérêt pour l'étude des fonctions consultatives du Palais-Royal semble grandissant. Désormais, le Conseil lui-même publiera une *Revue des sections consultatives du Conseil*

d'État. En outre, une thèse de doctorat sur « la contribution de la fonction consultative du Conseil d'État à l'élaboration du droit administratif » est en préparation¹⁴. Nous espérons que nos travaux fourniront un éclairage historique utile sur ces questions.

¹⁴ C. Castro, *La contribution de la fonction consultative du Conseil d'État à l'élaboration du droit administratif*, thèse, droit – en préparation.

Louise DALIBERT, Les retraits de la vie politique. Un regard décalé sur la professionnalisation de la vie politique

Thèse de science politique, sous la direction d'Arnaud Leclerc, soutenue le 9 décembre 2022 à l'Université de Nantes

Biographie

Louise Dalibert est maîtresse de conférences en science politique à l'Université catholique de l'Ouest (Nantes) et chercheuse au sein de l'Institut René Bazin. Ses recherches s'inscrivent dans le champ de la sociologie politique, elle travaille principalement sur la professionnalisation de la vie politique et ses évolutions, elle s'intéresse également aux phénomènes électoraux.

Elle a notamment publié :

- « Les « vies d'après » des députés français. Des reconversions professionnelles lucratives limitées », *Revue française de science politique*, 2021/1 (Vol. 71), p. 97-117.
- « La famille, entre soutien et facteur de retrait de la vie politique : Quelle conciliation entre vie politique et vie familiale ? », *Enfances Familles Générations*, 47 | 2024.
- « Les retraits volontaires du métier politique, signe d'une normalisation du métier politique ? », Demazière Didier, Lefebvre Rémi (dir.), *Des élus déclassés ?*, Paris, La Vie des idées, 2024.

Résumé

A la différence des processus d'entrée en politique et des logiques de carrières des parlementaires, les retraits de la vie politique n'ont guère été abordés dans la littérature scientifique française. Cette enquête s'appuie sur une étude quantitative et qualitative d'un corpus d'élus français : les députés qui ont été élus à un moment donné à l'Assemblée entre 1997 et 2017 et qui ne détenaient plus de mandat électif à la fin de l'année 2021 (ils sont 933). Des entretiens semi-directifs ont également été menés auprès de ces acteurs politiques (36). Cette thèse aborde ainsi la question de la professionnalisation des activités politiques sous l'angle du processus de sortie.

Ainsi, si les contraintes naturelles (le décès, la maladie, la vieillesse) causent environ un tiers des retraits, c'est la défaite qui constitue le premier motif de retrait de la vie politique (35%).

Les élus sont parfois également contraints de renoncer à leurs mandats lorsqu'ils sont empêtrés dans des scandales (6,5%). Plus contrintuitives, les sorties peuvent également émaner de décisions apparemment volontaires des acteurs (25%) : lorsqu'ils sont nommés à un emploi public, pour se reconvertir professionnellement ou bien tout simplement pour se consacrer à leur retraite. Les contraintes liées à la difficile conciliation entre vie politique et vie familiale ainsi que les considérations financières sont également des éléments qui peuvent peser dans les décisions des acteurs. Cette thèse s'intéresse également aux nouvelles activités principales des anciens élus (leurs « vies d'après »). Si deux tiers des sortants optent pour la retraite, un tiers se reconvertit professionnellement. Ces circulations permettent ainsi de nuancer le caractère clos du monde politique et invitent à penser de nouvelles formes de circulation des élites.

L'étude des sorties vient ainsi questionner l'analyse du métier politique en montrant d'abord que les retraits sont un objet d'étude en tant que tel et qu'ils progressent durant notre période. En effet, les retraits involontaires augmentent (notamment du fait de la combinaison des alternances à la pratique relativement récente du non-cumul des mandats) tout comme les retraits volontaires (retraites et reconversions professionnelles notamment). Au final, longtemps assimilé à un « engagement total » à forte dimension vocationnelle, le métier politique tend à se professionnaliser au sens de sa banalisation et de sa normalisation progressive.

Résumés des différents chapitres :

Ce travail de thèse vient d'abord montrer l'intérêt d'un objet : les retraits de la vie politique. Le premier chapitre vise à présenter notre typologie des retraits : la mort, la maladie, la vieillesse, la défaite, le discrédit des affaires, la nomination à un emploi public, la reconversion professionnelle et la retraite. Il vise également à présenter les variables et les catégories utilisées tout au long de ce travail mais aussi à justifier les raisons pour lesquelles nous n'avons pas calqué notre démarche sur celle des travaux états-uniens.

Le deuxième chapitre s'est intéressé aux retraits liés aux contraintes naturelles. Selon la littérature scientifique, ce sont ces retraits qui sont censés être majoritaires. Les logiques de carrière aboutiraient nécessairement à ce que la sortie soit contrainte par des éléments ayant trait aux limites de la fin de vie humaine. Pourtant, si ces dernières ne sont pas négligeables, elles sont loin d'être majoritaires : 6,8% des sorties coïncident avec la mort de l'élu, 3,9% des retraits sont causés par la maladie et 22,9% sont liés à la vieillesse. Ces retraits renseignent sur l'évolution des pratiques des acteurs face à ces contraintes naturelles. Si la mort en mandat apparaissait, dans l'histoire, comme la sortie normale et magistrale de la vie politique (le balcon du Palais Bourbon réservé aux anciens parlementaires est communément baptisé le « cimetière »), aujourd'hui, les acteurs politiques qui ne se sentent plus en pleine capacité d'exercer leurs mandats ont davantage tendance à se retirer de la vie politique que par le passé.

Le troisième chapitre est consacré aux retraits liés à la défaite. Cela signifie que sont comptabilisés ici non seulement les sortants qui quittent la vie politique sur une défaite électorale, mais aussi ceux battus en interne, ainsi que ceux qui renoncent après plusieurs revers électoraux. Souvent minimisés dans la littérature, ces retraits constituent pourtant le premier motif de retrait de la vie politique. L'ampleur des sorties pour cause de défaite dépend essentiellement de deux facteurs : l'importance des alternances (quand le *turn-over* est important, comme en 2017) et la codification du cumul des mandats. L'entrée en vigueur de la

loi sur le non-cumul des mandats en 2017 bouleverse les carrières dans le sens où elle procure au métier politique une dimension précaire dont il était relativement protégé auparavant. De ce fait, les retraits de la vie politique devraient potentiellement augmenter à l'avenir, tout comme les configurations de « semi-professionnalisation » et les allers-retours entre la politique et d'autres mondes professionnels.

Le quatrième chapitre s'intéresse aux retraits causés par le discrédit lié aux affaires. Leur part est relativement contenue (6,6%). Dans leur grande majorité, ces scandales sont financiers et concernent généralement des parlementaires cumulant avec des mandats exécutifs locaux. Quasi-inexistants en début de période, les retraits pour scandales sexuels apparaissent seulement en fin de période. Ces sorties se traduisent souvent par une interdiction légale d'exercice de la vie politique, mais aussi par des retraits lucides liés au discrédit qui pèse sur eux. Enfin, moins souvent, les élus sont désavoués dans les urnes. Ces retraits tendent à augmenter durant la période étudiée. Leur évolution donne surtout à voir la diversification progressive des motifs d'inculpation. Ainsi, au fil du temps, le droit encadre de plus en plus l'exercice des mandats électifs et le nombre d'infractions considérées est en hausse, ce qui ne traduit pas nécessairement une augmentation de la corruption, mais bien plutôt la prise en considération progressive de nouvelles fautes par le législateur et donc par la justice.

Le cinquième chapitre porte sur les retraits apparemment volontaires de la vie politique qui peuvent prendre trois formes : la nomination à un emploi public (3,2%), la reconversion professionnelle (7,4%) et la retraite (14,3%). Apparemment contraints, ils représentent pourtant un quart des retraits chez les députés. Les nominations à un emploi public concernent surtout les élus les plus dotés en ressources politiques alors que les reconversions professionnelles sont plus diverses, même si elles concernent surtout des acteurs politiques qui ont connu une ascension politique rapide et qui raccrochent lorsque leur carrière se heurte à un plafond de verre. Enfin le choix de prendre sa retraite est un choix de plus en plus courant chez les anciens députés, les considérations familiales (accorder davantage de temps à sa famille) et le sentiment d'avoir beaucoup donné à la politique sont les principaux arguments énoncés pour justifier ce choix. Surtout, ce chapitre montre que si la volonté de se maintenir en politique est la norme, certains acteurs se tournent malgré tout, *volontairement*, vers d'autres horizons.

Le sixième chapitre porte sur la difficile conciliation entre la vie politique et la vie familiale durant les carrières électives. Cet élément est de plus en plus mentionné par les acteurs comme un élément qui a compté dans leur décision de retrait, même s'il constitue rarement un élément déclencheur de la décision. Par ailleurs, cette difficulté si elle constitue une caractéristique du métier politique (du fait du surengagement), ne lui est pas propre pour autant.

Le septième chapitre est consacré aux « vies d'après » des anciens élus. En majorité, les acteurs politiques prennent leur retraite après la politique (64,6%). Les autres exercent alors une nouvelle activité professionnelle après leur carrière politique : certains retournent à leur ancienne activité, d'autres se maintiennent au sein du monde politique ou à ses marges (à des postes plus ou moins prestigieux) et enfin certains bifurquent dans d'autres mondes professionnels (le monde des affaires est notamment plébiscité par les ex-élus). Les trajectoires post-politiques dépendent, en grande partie, des trajectoires professionnelles pré-politiques des acteurs. Au final, ce chapitre montre la croissance des circulations entre la politique et d'autres

mondes professionnels, due notamment à la précarité électorale mais aussi aux retraits volontaires de plus en plus nombreux.

Le huitième chapitre est conclusif. L'étude des retraits permet un regard décalé sur la littérature scientifique portant sur la professionnalisation de la vie politique et de nuancer la clôture du monde politique. Surtout, l'étude des retraits et plus largement l'entreprise de codification du métier politique laissent entrevoir deux évolutions majeures du métier politique. Premièrement, sa normalisation, au sens de sa banalisation : il apparaît ainsi de plus en plus codifié (calquage progressif du mandat parlementaire sur le régime social classique) et ordinaire (féminisation, difficultés de conciliation vie politique et vie familiale, choix de prendre sa retraite). Deuxièmement, au nom de son idéal démocratique et de son exceptionnalité, le métier politique a connu des réformes qui l'encadrent de manière croissante au nom de sa dimension spécifique (loi sur le non-cumul des mandats, lois sur la transparence, loi sur l'interdiction des emplois familiaux notamment) se traduisant notamment par l'augmentation des retraits (volontaires et involontaires). Ces dynamiques viennent alors concurrencer l'imaginaire classique du métier politique selon lequel « on ne quitte pas la politique » au nom de la *vocation*.

Ahmed Fouad EL HADDAD, Le mandat autoritaire. Les sources du soutien élitaire à la redistribution en contexte de responsabilité électorale limitée

Thèse de science politique, sous la direction d'Olivier Costa, soutenue le 24 avril 2024 à Sciences Po Bordeaux

Biographie

Ahmed Fouad EL HADDAD est Maître de conférences en science politique à l'Université Paris-Est Créteil — Institut d'études politiques (IEP) de Fontainebleau. Ses travaux ont été publiés dans des revues telles que *Review of Policy Research*, *Mondes en développement* et *Socio-économie du travail*. Il est co-éditeur du *Bulletin of Sociological Methodology* (SAGE).

Il a notamment publié :

- EL HADDAD, A. F. (2024). Beyond capture: How policy entrepreneurs influence regulatory policies under authoritarianism. *Review of Policy Research*, 41, 961–998.
- EL HADDAD, A. F. (2022). Formaliser le travail dans les Suds. La reconnaissance du statut de salarié aux travailleuses domestiques au Maroc. *Socio-économie du travail*, 12, 127–156.
- EL HADDAD, A. F. (2022). Les élites économiques dans les cabinets de gouvernement au Maroc de 1986 à 2016. *Mondes en développement*, 198, 125–142.

Résumé

Les raisons pour lesquelles les élites dirigeantes en contexte non démocratiques s'engagent dans la poursuite de politiques (re)distributives restent mal connues. Selon la représentation commune, les autoritarismes produisent des biens collectifs afin de prévenir une menace de rébellion. Outre sa puissance d'évidence, cette idée est corroborée par une théorie savante, celle des approches en termes de nouvelle action collective, où pouvoir établi et population sont engagés dans un jeu à somme stratégique. Pour autant, nombre de travaux admettent la possibilité que la cité autoritaire, au sens de *polity*, maximise sa survie en récompensant uniquement ses soutiens les plus immédiats. L'armée, les intérêts organisés ou, plus généralement, les organisations satellitaires du pouvoir sont souvent parties prenantes de cette coalition. Ces récompenses ne participent pas d'un mécanisme de prévoyance collective. Elles sont particularistes, souffrent d'une indétermination légale et ne sont pas sanctionnées par un

critère de distribution préalablement connu. Elles constituent l'objet de la recherche sur le clientélisme, débat sans cesse renouvelé.

Pour le reste, une énigme demeure et appelle un éclairage. La population, en effet, dépouillée de ses droits politiques, ne participe pas à la désignation de l'exécutif : elle ne constitue donc pas une coalition gagnante (*selectorate*) pour un pouvoir maximisateur de son intérêt. Ce paradoxe se révèle d'autant plus prégnant pour les élus des législatures dites autoritaires dont la responsabilité électorale, peu contraignante, ne devrait en principe susciter qu'un intérêt limité à redistribuer des ressources au-delà de leur premier cercle de soutiens. La thèse s'attaque précisément à ce paradoxe : pour quelles bonnes raisons des élus œuvrant dans des contextes non démocratiques soutiendraient-ils la redistribution ? Si la première génération de comparatistes ne voyait dans les institutions législatives que de simples décorums, la génération actuelle reconnaît qu'elles exercent des fonctions tant officielles qu'officieuses. Elles constituent, de ce fait, d'excellents observatoires pour étudier l'autoritarisme au travers de ses acteurs plutôt que par ses seuls traits typologiques.

Pour investiguer ce puzzle, la thèse s'appuie sur une analyse intra-cas (*within-case comparison*), à travers la monarchie constitutionnalisée du Maroc. Incarnant cette zone grise des autoritarismes « à adjectifs », qu'ils soient « électoraux », « compétitifs » ou « hybrides », le Maroc est emblématique de la sophistication des régimes autoritaires contemporains : bien qu'il affiche des traits démocratiques, tels que des élections et un système partisan multipartite, l'essentiel des pouvoirs formels demeure concentré entre les mains d'une monarchie non responsable électoralement. En proposant la limitation de la responsabilité électorale comme critère qualitatif séparant les deux spectres des régimes politiques il s'agit, d'une part, de rejeter les approches optimistes cherchant à déceler des tendances démocratiques dans les régimes autoritaires et, d'autre part, les approches pessimistes visant à voir de l'autoritarisme dans les démocraties.

Sur le plan théorique, les influences subies par les élus sont en effet multiples : des attentes de leur circonscription et des normes de leur parti, aux considérations liées à leur carrière, en passant par leurs expériences personnelles et leur passé. De plus, ces influences varient selon l'activité en question, qu'il s'agisse de législation, de contrôle du gouvernement ou le travail en circonscription. Cependant, la littérature n'est pas très détaillée sur les conditions spécifiques incitant les députés à soutenir la redistribution *per se*, d'autant plus lorsque l'on s'éloigne des principes du gouvernement représentatif. À défaut d'une théorie unifiée sur les sources du soutien élitare à la redistribution, la thèse opte pour une démarche orientée vers l'enrichissement théorique (*theory-building*). Afin de générer des indices sur les mécanismes sous-jacents à ce soutien, deux modèles comportementaux sont mis à contribution. Tous deux portent une théorie latente de l'acteur dont les micro-fondements puisent leur source, tour à tour, dans le calcul stratégique, les attentes institutionnelles ou les dispositions acquises.

Le premier, le modèle des *élites réactives*, s'appuie sur une approche principal-agent pour postuler que les représentants répondent prioritairement aux demandes de leurs soutiens. Dans sa déclinaison néo-institutionnaliste, cette perspective s'étend à l'analyse d'acteurs en compétition qui réagissent aux pressions ou aux menaces potentielles selon la perception qu'ils en ont. À l'opposé de cette logique, le modèle des *élites proactives* suggère que les

comportements sont façonnés par les caractéristiques personnelles et le parcours biographique des acteurs, faisant de la redistribution le produit de dispositions intériorisées plutôt qu'une simple réponse à des stimuli extérieurs. Pour départager entre les deux, la thèse déploie un design de recherche à méthodes mixtes reposant sur l'exploitation de données originales, notamment le codage systématique de plus de trois décennies de débats parlementaires afin de mesurer la prévalence de la redistribution en plénière. Cette approche quantitative est doublée d'une enquête prosopographique d'envergure.

Quatre faits empiriques stylisés ressortent des résultats : (i) la réactivité des députés marocains vis-à-vis de leur électorat se révèle équivalente à celle observée dans la littérature chez leurs homologues de législatures démocratiques, l'intérêt pour la redistribution étant plus manifeste dès lors qu'une demande est perceptible chez les électeurs ; (ii) à rebours des approches stratégiques en termes de réaction à la menace, la pression électorale ne conduit pas à une attention accrue, y compris chez les élus issus de circonscriptions compétitives ; (iii) un effet de leadership est identifié, montrant une propension marquée à s'en saisir chez les députés bénéficiant de positions de responsabilité, que ce soit au sein ou en dehors du Parlement ; (iv) enfin, en reconstituant les trajectoires socioprofessionnelles des élus, un lien direct est établi entre le profil biographique des acteurs et leurs prises de position favorables à la redistribution dans l'hémicycle, les occupations professionnelles non marchandes antérieures à la mandature ayant davantage tendance à favoriser un tel soutien.

Sur cette base, la thèse conjecture que l'importance accordée à la redistribution dépend d'une double logique : d'où vient l'élu et où veut-il aller ? D'une part, le *d'où il vient* renvoie à un effet de disposition lié à la filière de recrutement. Selon le mode d'ascension au mandat et la trajectoire biographique de chaque acteur, une hétérogénéité se dessine : on distingue des élus notablistes dont le soutien à la redistribution est faible, des élus partisans plus enclins à la défendre et, enfin, des élus à la posture nationale dont l'engagement est plus contingent. D'autre part, le *où il veut aller* renvoie à un effet de statut au sein du Parlement. Le soutien à la redistribution devient alors une ressource modulaire : il varie selon que l'élu cherche à consolider un fief local ou à gravir les échelons de la coalition dirigeante pour accéder à une stature nationale. Enfin, que ces logiques individuelles sont activées ou freinées par les conditions institutionnelles. Les périodes de forte compétition intra-parlementaire, induites par la fragmentation des coalitions gouvernementales, obligent les élus à se polariser sur la redistribution pour se différencier. À l'inverse, une compétition moins intense tend à neutraliser ou à atténuer ces inclinations.

Cette recherche plaide ainsi pour une normalisation méthodologique de l'étude des parlements dits autoritaires. Elle montre que le Parlement n'est pas une simple chambre d'enregistrement, mais un espace assurant des fonctions autrement plus vitales pour le régime marocain, qu'il s'agisse d'agrèger les intérêts, de les négocier et, précisément, de les représenter. En révélant que les élus disposent de marges de manœuvre et de raisons d'agir propres, distinctes de celles de la monarchie, une épaisseur sociologique est redonnée à l'économie politique comparative. La thèse apporte également plusieurs enrichissements à la littérature existante. Bien que de nombreux travaux portent sur le comportement des législateurs dans les démocraties, couvrant toutes les facettes du mandat parlementaire – de la législation au contrôle, en passant par le travail de circonscription –, les études sur les motivations et les comportements des députés

dans les régimes autoritaires sont toujours en cours. Des travaux antérieurs se penchent sur les législatures autoritaires pour en comprendre l'origine, le fonctionnement ou les effets. Ces deux corpus restent, par ailleurs, largement auto-référentiels, évoluant respectivement dans le champ des études parlementaires et législatives pour les premiers, et dans celui de la politique comparée pour les seconds. La thèse va plus loin en articulant systématiquement ces deux ensembles afin de rendre compte du comportement du député à l'échelle individuelle en contexte non démocratique. Elle contribue également à élargir le débat comparatif sur la redistribution en contexte autoritaire. Alors que de nombreuses études évaluent le niveau des dépenses sociales de l'État dans la consolidation de la stabilité des régimes non démocratiques, l'examen des préférences des élites pour la redistribution demeure largement sous-examiné.

Noémie FEVRAT, Le « mandat de trop ? » La réélection des parlementaires et des maires en France et les conditions de sa remise en cause

Thèse de science politique, sous la direction de Guillaume Marrel, soutenue le 23 janvier 2024 à Avignon Université

Biographie

Noémie Févrat est docteure en science politique. Ses travaux portent sur l'étude des réformes de la démocratie représentative et la professionnalisation politique, en particulier la notion de *carrière* politique. Elle mobilise des méthodes de recherches mixtes, notamment l'analyse de séquences. Elle rejoint en novembre 2024 le Centre de Sociologie des Organisations (ANR ELUSAN - Sciences Po) où elle a en charge l'exploitation des données quantitatives sur l'articulation entre *mandat* et *santé* des élus.

Elle a notamment publié :

- Noémie Févrat, Thad Kousser. « Term Limits in France and in the United States: A Comparative History of Policy Debate and Adoption », *Journal of Policy History*, 37:1, Jan. 2025
- Noémie Févrat, « The Effects of U.S State Legislative Term Limits on Political Representation and Professionalization. », *Politique Américaine*, vol. 40, printemps 2023
- Noémie Févrat, Guillaume Marrel. "La non-rééligibilité en France et aux Etats-Unis. Le temps comme variable élitare et objet de lutte entre les élites du politique.", *Temporalités*, vol36 septembre 2022.

Résumé

La thèse porte sur la longévité électorale en France, et plus précisément sur la réélection des parlementaires et des maires sur un même mandat. Non limitée par la loi, la réélection cristallise les critiques sur le fonctionnement de la démocratie tout autant qu'elle fascine. En 2017 par exemple, le projet de loi sur la moralisation de la vie publique porté par le Garde des Sceaux prévoyait la limitation du "cumul dans le temps" en réduisant à trois le nombre de mandats identiques successifs des membres d'exécutifs locaux et des parlementaires. Il s'agit

alors d'objectiver *la place de la réélection dans la structuration longitudinale des carrières électorales et au sein des institutions politiques, en particulier parlementaires et mayorales.*

La thèse comble un vide dans la production académique française, particulièrement en science politique, qui s'est peu emparée de la question de la réélection comme objet autonome, la considérant le plus souvent comme la rétribution d'un mandat « réussi » ou l'objectif poursuivi par tout professionnel de la politique. Elle s'appuie néanmoins sur un champ de recherches plus développé aux États-Unis, l'étude des « *term limits* » accompagnant l'émergence de législations restrictives dans certains États. La thèse se situe au croisement heuristique de trois sous-champs de la sociologie politique : la sociologie des réformes électorales, du personnel politique et du temps politique. La problématique de la thèse entend tenir ensemble ces trois dimensions, en interrogeant la genèse et la réémergence du débat sur la limitation de la réélection en 2017, en confrontant les arguments et les croyances qu'ils révèlent aux pratiques des parlementaires et des maires et en en faisant plus généralement un révélateur du rôle de la temporalité électorale dans le champ politique.

Cette enquête repose d'abord sur l'analyse de corpus documentaires et sur des entretiens auprès d'acteurs concernés par la résurgence du débat dans les années 2010. Un premier corpus documentaire retrace la genèse et l'évolution du débat depuis la Révolution jusqu'à la Ve République. Un deuxième corpus rassemble les débats parlementaires, rapports et propositions de lois relatifs à la limitation du « cumul dans le temps » entre 1958 et 2022. La thèse repose ensuite sur une base de données, la BREF (Base révisée des Elu.es de France), enregistrant 1,5 million de mandats entre 1958 et 2020 et permettant de reconstruire les carrières des élus. Elle est construite à partir de l'appariement des données du RNE (Répertoire National des Élus) et de différentes bases publiques (Assemblée nationale, Sénat, Parlement européen). Enfin, la démonstration s'appuie sur le cas états-unien et plus précisément la Californie comme laboratoire d'expérience et contrepoint au cas français.

La thèse est organisée en deux parties et six chapitres. La première partie est consacrée à l'analyse socio-historique des projets de limitation de la réélection depuis 1789. Le premier chapitre s'intéresse aux débats engagés lors des épisodes constitutifs de la fin du XVIII^e siècle, aux États-Unis et en France, dans un contexte révolutionnaire ouvrant une « fenêtre d'opportunité » favorable aux débats sur les modes d'attribution du pouvoir et la question de la réélection. La question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée constituante française du 16 mai 1791. L'analyse des archives permet d'identifier les députés impliqués (Robespierre, Prugnon et d'Allarde vs Thouret et Sieyès) et leurs prises de position en faveur ou contre le projet. Des arguments sur la « bonne représentation » se mettent en place : vertu républicaine vs souveraineté du Parlement ; perversion du pouvoir vs bonté naturelle ; nécessaires garde-fous vs liberté de vote ; novices vs expérimentés. La réélection se normalise au fil du XIX^e siècle mais la question de sa légitimité resurgit sous la III^e République accompagnant les critiques du parlementarisme. Au XX^e siècle, la dénonciation réémerge régulièrement, mais sans jamais aboutir à un débat singulier. Par contraste aux États-Unis, la question des *term limits* ne disparaît jamais complètement des agendas, faisant l'objet d'une véritable cause et des législations à l'échelle des États. Le deuxième chapitre se focalise sur la V^e République et la résurgence du débat dans les années 2010 dans un contexte de réactivation de la « crise de la représentation » et dans le sillage d'autres réformes sur la codification des mandats : réduction

à cinq ans du mandat présidentiel (2000), limitation à deux mandats présidentiels consécutifs (2008), et surtout réduction du cumul simultané des mandats, accentuée en 2014. Durant une courte fenêtre (2014-18), la question de la limitation de la réélection est autonomisée et banalisée. Cette brève fenêtre s'explique par la construction du problème du « mandat de trop », dénoncé par des professionnels de la politique centraux, par l'ONG *Transparency International* et des Think Tanks et pris pour objet par des universitaires. Les médias contribuent à coconstruire et amplifier la critique. Mais si le problème devient un projet de réforme électorale, c'est en raison de son usage par de nombreux candidats en 2017 pour désarmer la critique du manque de représentativité, en particulier par LREM qui en fait un élément de « l'impératif du changement ». Les arguments rappellent ceux des révolutionnaires constituants, avec des petits glissements. Les partisans de la réforme déploient un discours « participationniste » en faveur de la rotation, de la diversification et de la déprofessionnalisation, tandis que les opposants mobilisent un référentiel « décisionniste » invoquant les risques d'un affaiblissement du Parlement face à l'exécutif et à l'administration.

La deuxième partie confronte les arguments récurrents dans le débat (rotation, déprofessionnalisation et diversification) aux données sur les élus de la V^e Rep., ainsi qu'aux effets de la limitation en Californie. Le chapitre 3 mesure les taux de rotation et de réélection des élus sous la V^e République. Il établit, à rebours du sens commun, que la réélection directe est fréquente mais que la triple réélection (ciblée dans le projet) ne concerne qu'une minorité. Les députés de la V^e Rép. obtiennent en moyenne 2,29 mandats et les sénateurs 1,78. 23% des députés enchaînent plus de trois mandats successifs, et seulement 5% des sénateurs. Du côté des maires des communes de plus de 9000 habitants, le taux de réélection directe est important (60%) mais la moyenne des mandats enchainés est de 2,3. Le chapitre 4 objective la part de la réélection dans les carrières électorales et la professionnalisation politique grâce à l'analyse de séquences. Premier résultat : 36% des élus n'exercent qu'un seul mandat (le plus souvent au niveau local, 70%) et ne font donc « que passer » en politique. Les 64% autres ont une carrière longue, soit menée uniquement au niveau local, soit, en majorité, une « carrière à ancrage local tournée vers le cumul ». Autre résultat : la réitération d'un mandat local (en particulier de maire de petites communes) apparaît toujours comme structurant dans les trajectoires de longue professionnalisation politique. Comme le montre l'exemple californien, la limitation de la réélection à l'Assemblée a ainsi des effets limités sur la professionnalisation : les plus dotés ont anticipé la réforme et œuvré pour se faire élire dans d'autres institutions, modifiant ainsi simplement la structure des carrières. Le chapitre 5 examine les déterminants sociologiques de la réélection. Le genre d'abord. Tous les « champions » de la réélection sont des hommes, et les femmes sont surreprésentées parmi les non-réélues. Leur désavantage est surtout visible à l'Assemblée nationale (où elles accèdent avec moins d'expérience politique) et moins marqué au Sénat et à la tête des mairies. Néanmoins, la question de la réélection n'apparaît pas cruciale dans la diversification des assemblées : l'application des *term-limits* en Californie a démontré que la rotation plus rapide ne bénéficiait pas forcément aux femmes ou aux minorités raciales. Concernant les diplômes et la profession d'origine ensuite, il apparaît que les réseaux ouverts par des professions supérieures favorisent le maintien en mandat des parlementaires, tandis que les ressources sont plus contrastées pour durer à la tête des mairies. Parmi les capitaux individuels, l'ancrage territorial (parfois hérité) s'avère enfin le plus décisif pour durer et

résister aux changements de majorité. Le chapitre 6 se penche pour finir sur le rôle de la limitation de la réélection sur l'équilibre des pouvoirs. Il démontre d'abord que les positions de pouvoir au Parlement sont détenues par les plus réélus, à l'exception de quelques rares femmes plus rapidement promues et en dehors des changements massifs de majorité. Il apparaît ensuite que les plus réélus à l'Assemblée nationale sont aussi ceux qui posent le plus de questions écrites, et qu'ils sont aussi les plus susceptibles d'être appelés au gouvernement. La réforme de la limitation, telle qu'elle a été imaginée en 2017, impacterait directement ces parlementaires expérimentés et aurait ainsi un effet d'affaiblissement du pouvoir législatif face au pouvoir exécutif, comme cela a été montré en Californie. Ce retrait des parlementaires les plus réélus renforcerait également tendanciellement le poids des technocrates, des groupes d'intérêts et des cabinets de conseils dans la conduite de la vie législative, sur un tempo accéléré, en vue d'une plus grande « efficacité ».

Cette thèse démontre ainsi que « le problème de la triple réélection est avant tout une construction discursive, loin de la réalité statistique », qui ne joue que marginalement sur le processus de professionnalisation et la représentation politique. La réélection produit toutefois des effets : la « prime au sortant » renforce les logiques sociales et genrées de sélection des élus, tandis que les plus réélus monopolisent les positions de pouvoir au sein du Parlement et s'appuient sur leur expérience pour peser face à l'exécutif et à l'administration. La thèse invite à saisir le débat sur la limitation de la réélection comme l'une des preuves de l'hyperprésidentialisation à l'œuvre sous la V^e République d'une part, et de la rationalisation du Parlement, d'autre part. L'encadrement du pouvoir des parlementaires par la limitation de la réélection peut être assumé par certains acteurs comme le montre le cas états-unien : sur la base d'un « idéal libertarien » certains groupes, comme le *Cato Institute*, ne chercheraient rien de moins à travers la limitation de la réélection qu'à affaiblir la représentation parlementaire et partant le rôle de « l'État ». La réduction de l'horizon temporel des élus favorisant leur encadrement par des technocrates non élus et experts, ce projet participerait d'une logique de « managérialisation » de la vie politique, perçue par certains défenseurs du projet comme permettant de tendre vers une gestion plus « efficace » de la vie politique.

Clément GAUBARD, La représentation socioprofessionnelle en droit constitutionnel

Thèse de droit public, dirigée par Alain Laquière, soutenue le 5 décembre 2025 à l'Université Paris Cité

Biographie

Clément Gaubard est docteur en droit public et enseignant au sein des universités Paris Cité et Paris-Panthéon-Assas. Ses recherches portent en particulier sur le droit constitutionnel, la théorie juridique, et l'histoire politique et institutionnelle de la France et de l'Europe. Elles s'intéressent notamment à la manière dont les constitutions et le pouvoir peuvent saisir la "question sociale" et les thématiques propres au monde du travail. Ses articles et contributions visent à analyser les interactions entre le droit social et le droit constitutionnel.

Il a notamment publié :

- « René Capitant et la participation : une ambition sociale manquée », *Jus Politicum*, n° 26, juillet 2021, pp. 199-222.
- « La postérité du réformisme constitutionnel socialiste d'avant 1914 », in A. LAQUIÈRE, E. PEUCHOT, J.-F. DE BUJADOUX, *Crise de la démocratie parlementaire et réformisme constitutionnel au temps de la Belle Époque*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Rencontres, 681 », 2025, pp. 301-325.
- « La question politique et institutionnelle chez André Malraux : généalogie d'un militantisme en faveur de la Ve République », *Jus Politicum*, n° 29, février 2023, pp. 149-195.

Résumé

Cette thèse a pour objet d'analyser les discours et projets constitutionnels souhaitant faire participer les groupes sociaux – principalement les syndicats - ou « l'homme situé », pour reprendre la formule du juriste Georges Burdeau, à l'élaboration de la loi et d'en retracer la généalogie. Pour ce faire, elle mobilise le droit, la théorie de l'État, ainsi que l'histoire constitutionnelle et politique. Elle porte avant tout sur la France, mais s'intéresse également à des expériences étrangères de représentation socioprofessionnelle qui ont notamment eu lieu en Allemagne ou en Italie. Son ambition consiste à déconstruire deux idées reçues. La première

tient à l'assimilation de la représentation socioprofessionnelle à des courants réactionnaires et autoritaires hostiles à la démocratie et à la République. La seconde réside dans l'affirmation, très répandue, d'après laquelle toute proposition visant à faire participer les « forces vives » à l'élaboration de la volonté générale ne correspondrait qu'à une confusion problématique entre les notions de « représentation » et de « représentativité ».

À rebours, cette recherche met en lumière l'ancrage et la profonde diversité des discours et projets relatifs à la représentation socioprofessionnelle. Elle soutient qu'ils ne sont pas des « accidents de l'Histoire » et qu'ils présentent un intérêt substantiel pour comprendre la dynamique et les crises du gouvernement représentatif.

Dans un premier temps, la thèse analyse la place occupée par les discours sur la représentation socioprofessionnelle dans la théorie constitutionnelle et les doctrines démocratiques. Elle procède à ce titre à la mise en lumière d'un paradigme de récusation de la représentation socioprofessionnelle, laquelle apparaît ainsi, en premier lieu, et initialement, comme une « idée repoussoir ». Tandis que le système institutionnel de l'ancienne France, par l'institution des États généraux, associait périodiquement et de façon consultative, non le citoyen, mais « l'homme situé », les révolutionnaires entendent, à l'opposé, désavouer toute hypothèse de prise en compte des intérêts sociaux dans l'élaboration de la volonté générale et toute entreprise d'incarnation parlementaire d'un « peuple social ». En résulte, entre autres, l'adoption à la quasi-unanimité, le 14 juin 1791, de la célèbre loi Le Chapelier qui anéantit les corps intermédiaires professionnels. Celle-ci présente donc une portée autant constitutionnelle qu'économique. En effet, la loi Le Chapelier érige un paradigme dans lequel le Parlement est réputé ne pouvoir formuler la loi qu'en l'absence, au sein du corps social, de groupements d'intérêts susceptibles de promouvoir des aspirations catégorielles auprès des députés et de parler au nom d'une fraction de la nation. Il en résulte un schéma de séparation absolue entre l'État – dont le Parlement est l'organe – et la société civile. Ce schéma de séparation État/Société a été, par la suite, réceptionné par la doctrine publiciste afin d'irriguer la théorie constitutionnelle dominante et de disqualifier, notamment, toute proposition visant à incorporer les syndicats dans la seconde chambre. Au nom de la théorie de la « souveraineté nationale », la doctrine constitutionnelle majoritaire a réussi le tour de force d'ancrer, dans l'imaginaire collectif, l'idée selon laquelle toute intégration des groupements d'intérêts au sein du Parlement conduirait à « morceler » la représentation nationale et à ruiner le principe de « neutralité » de l'État. Pour autant, ces allégations ne reposent sur aucune argumentation juridique. Elles s'appuient en réalité sur des considérations idéologiques dans lesquelles la multiplicité du peuple social doit être récusée en vertu d'une tradition mythifiée de l'unité du peuple. La doctrine de la « souveraineté nationale », consistant à dénier toute part aux intérêts catégoriels dans la formulation étatique de l'intérêt général, n'est pas exempte de contradictions et se retrouve bien incapable de penser la représentation dans le cadre d'une dynamique pluralité/unité.

Conséquemment, la thèse s'attache ensuite à révéler la tension qui découle du paradigme d'une séparation entre le Parlement – organe de l'État - et la société civile. La renaissance des corps intermédiaires à partir de la seconde moitié du XIXe siècle engendre une « crise ». Le syndicalisme donne à voir une « diversité » dont ne témoigne pas un Parlement dont l'autorité se trouve peu à peu concurrencée par l'avènement de nouveaux acteurs qui osent parler et

vouloir au nom de fractions de la nation. Aussi, si les discours sur la représentation socioprofessionnelle présentent une importante variété, ils convergent toutefois vers un objectif commun : répondre à cette « crise ». L'idée de représentation socioprofessionnelle s'analyse alors comme un instrument institutionnel d'une grande actualité. Elle cherche à articuler les relations entre l'État et la société civile, et à reconstruire le gouvernement représentatif ainsi que l'architecture parlementaire face à l'émergence d'une société civile organisée qui compte faire valoir son intrinsèque pluralité et peser sur les processus décisionnels. Toutefois, la thèse n'entend pas occulter leurs lacunes et les problématiques qu'ils peuvent soulever. Elle se propose d'examiner les modalités concrètes de mise en œuvre d'une représentation socioprofessionnelle passant par un Sénat syndical ou un conseil économique. Une telle démarche suppose, à cet égard, non seulement de ne pas procéder aux confusions habituelles entre « décision » et « consultation » ; « représentation » et « représentativité » ; « base » et « contenu » de la représentation ; mais aussi d'affronter les difficultés propres à un scrutin socioprofessionnel, en particulier la conciliation entre le paritarisme et le principe d'égalité devant le suffrage. Une représentation socioprofessionnelle doit encore faire face aux nombreux défis afférents à la question de la « représentativité syndicale ».

En partant de ce constat, la deuxième partie de cette thèse examine comment la « crise » antérieurement révélée imprègne l'histoire politique et constitutionnelle. Elle porte ainsi sur l'histoire du Parlement sous l'angle de ses relations avec les corps intermédiaires économiques. Elle retrace tous les projets et tentatives visant à faire participer les « forces vives » à l'élaboration de la loi et à intégrer les syndicats à la représentation nationale, notamment à travers le Sénat. Plutôt que de recourir à une présentation chronologique, ce travail de recherche établit une taxinomie des modèles historiques d'articulation entre l'État et la société civile au moyen d'institutions ou de propositions constitutionnelles relatives à la représentation socioprofessionnelle.

Le premier modèle qui émerge est celui de la représentation socioprofessionnelle décisionnelle qui est soutenu par des courants libéraux : conservateurs ou sociaux-démocrates. Il s'appuie sur une doctrine fédéraliste du pouvoir qui promeut l'intégration des syndicats dans la seconde chambre afin de permettre aux « forces vives » de défendre leur autonomie face à l'État. La représentation socioprofessionnelle décisionnelle cherche ainsi à limiter la puissance de l'Assemblée nationale, à modérer la portée instituante de la représentation politique. En conséquence, la thèse consacre des développements substantiels au Sénat. Elle met en lumière les abondants projets proposant, par l'incorporation des syndicats à la chambre haute, de créer une chambre socioprofessionnelle ou, à tout le moins, socio-régionale. Elle analyse les débats et controverses qu'ils ont suscités. Le bicaméralisme a de la sorte été promu par un grand nombre d'auteurs, de théoriciens et de figures politiques, comme un instrument de pondération d'intérêts économiques et d'incarnation de la sphère sociale. Cependant, les conceptions politiques et institutionnelles majoritaires, trop ancrées dans « l'universalisme républicain » et trop craintives à l'égard de la radicalité du syndicalisme français, vont s'opposer durablement à une modification du mode de scrutin du Sénat afin d'y intégrer les « forces vives ».

Le modèle de la représentation socioprofessionnelle consultative qui surgit ultérieurement, à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, participe d'une autre finalité. Il s'incarne tant dans les conseils économiques du constitutionnalisme républicain que dans les

institutions corporatives des États autoritaires de l'entre-deux-guerres. Il ne s'accompagne d'aucune délégation de pouvoir et s'inscrit dans une culture politique et institutionnelle résolument volontariste et étatiste. La consultation des corps intermédiaires et de « l'homme situé » constitue un dispositif d'encadrement. L'État admet la légitimité de la société civile à participer à l'élaboration de la volonté générale, mais délimite strictement son champ d'intervention. La société civile doit dès lors se cantonner à une fonction de conseil, au demeurant fort symbolique. La représentation socioprofessionnelle consultative acte ainsi la prévalence de l'État sur la société civile, celle de l'intérêt public sur les intérêts sociaux catégoriels, celle, enfin, du politique sur le social. Aussi, la représentation socioprofessionnelle consultative peut s'inscrire dans une perspective républicaine, à l'instar du Conseil économique, social et environnemental de la Ve République, visant à réaffirmer l'autorité des délégués du suffrage universel par rapport aux syndicats, celle de la loi sur les conventions collectives, ou s'inscrire, a contrario, dans une conception réactionnaire et corporatiste. Elle a alors pour mission de légitimer un chef de l'État décidant seul et qui, guidé par ses conseils (sociaux), apparaît, tel le monarque sous l'Ancien Régime, comme le tuteur de la nation.

Lucie HAVARD, La place du débat dans le processus d'élaboration des lois sous la V^e République

Thèse de droit public, sous la direction de Xavier Philippe, soutenue le 22 octobre 2025 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Biographie

Lucie Havard est docteure en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Spécialisée en droits constitutionnel et parlementaire, elle enseigne à l'Université de Rouen et mène des travaux de recherche en tant que chercheuse associée à l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS).

Elle a notamment publié :

- *Temps long et droit public* (co-direction avec Fannie DUVERGER), Paris, Mare & Martin, coll. « Droit public », 2023, 156 p.
- « Étudier le Parlement par-delà ses murs. La circonscription, lieu du travail parlementaire », *Revue d'étude et de culture parlementaires*, n° 1, 2025, en ligne : <https://publications-prairial.fr/recp/index.php?id=121>
- « Existe-t-il un droit fondamental à la délibération parlementaire ? », in Audrey-BACHERT-PERETTI et Priscilla JENSEL-MONGE (dir.), *Les droits fondamentaux : quels enjeux pour le Parlement ?*, Paris, Mare & Martin, coll. « Droit public », 2023, p. 287-295.

Résumé

« Depuis longtemps déjà, les débats parlementaires ne sont plus que l'ombre de ce qu'ils furent » (Diane LE BEGUEC, 2021). « Cela peut paraître étonnant, voire scandaleux, c'est bien ainsi que les choses se passent : on ne débat pas vraiment à l'Assemblée. [...] les députés ne se parlent pas. Ils n'échangent pas. Ils alignent, additionnent, juxtaposent des monologues » (Philippe SEGUIN, 2003). « Le débat parlementaire s'est technicisé, mécanisé, appauvri, soumis à la volonté gouvernementale relayée le cas échéant par des parlementaires complaisants » (Bertrand MATHIEU, 2008). Le processus d'élaboration des lois fait l'objet, sous la V^e

République, de vives critiques consistant à affirmer qu'il ne laisse aucune place à un véritable débat. Alors qu'il est traditionnellement considéré comme l'enceinte privilégiée de la parole, le Parlement, qu'il soit dominé par un Exécutif tout-puissant ou confronté à une situation de majorité relative comme c'est le cas depuis 2022, semble en effet incapable de délibérer efficacement.

Les nombreuses contraintes pesant sur la délibération parlementaire ne conduisent cependant pas à annihiler toute forme de débat dans le processus d'élaboration des lois. Autrement dit, ce n'est pas parce que le Parlement peine à délibérer, c'est-à-dire à discuter et à voter la loi au terme d'une procédure de nature publique, contradictoire et répétitive, qu'aucune place n'est laissée au débat. Le processus législatif *lato sensu* s'étend en effet bien au-delà du stade parlementaire de l'élaboration des lois et du Parlement lui-même. Il comprend également, en amont, une phase d'information et de préparation du projet de loi par le Gouvernement, au cours de laquelle de nombreuses formes de discussion sont susceptibles d'être mises en œuvre, non seulement au sein des assemblées législatives, mais également dans un cadre extraparlamentaire. Tel est notamment le cas de dispositifs de participation citoyenne comme le Grand débat national, organisé entre le 15 janvier et le 15 mars 2019, ou encore les conventions citoyennes – sur le climat en 2019, sur la fin de vie en 2022 et sur les temps de l'enfant en 2025. Il en va de même de la saisine d'instances consultatives telles que le Conseil économique, social et environnemental, dont les membres sont chargés de débattre et de rendre un avis sur certains projets de loi du Gouvernement.

Le point de départ de la présente thèse, soutenue le 22 octobre 2025 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, réside dans la stipulation selon laquelle le *débat* constitue une forme de discussion juridiquement et fonctionnellement distincte de la *délibération parlementaire*. Il se définit comme l'ensemble des mécanismes de discussion mis en œuvre en amont du processus d'élaboration des lois visant, d'une part, à permettre la participation des acteurs concernés par une réforme législative à son élaboration et, d'autre part, à renforcer l'information des décideurs politiques en vue de la délibération parlementaire, afin que ces derniers puissent prendre la décision la plus éclairée possible. Contrairement à la délibération, le débat n'est ni exclusif au Parlement, ni systématique. Il est susceptible d'être mis en œuvre dans des cadres divers, au sein de l'espace institutionnel comme dans l'espace public. Il ne mobilise à cet égard pas seulement les parlementaires et membres du Gouvernement, mais une pluralité d'acteurs tels que les représentants de la société civile organisée, les experts, ou encore les citoyens ordinaires qualifiés, lorsqu'il s'agit de les viser dans leur globalité, de « parties prenantes ».

Symbole de la place grandissante qu'il occupe dans le processus législatif, le débat semble faire l'objet d'une institutionnalisation progressive. Cette dernière consiste principalement en la centralisation de sa mise en œuvre au Conseil économique, social et environnemental. L'analyse des réformes et propositions de réforme récentes rend en effet compte de la volonté des pouvoirs publics de faire de cette « troisième assemblée constitutionnelle de la République » (Jean-Claude ZARKA, 2021) le « carrefour des consultations publiques et de la participation citoyenne » (projet de loi constitutionnelle n° 911 du 9 mai 2018). L'institutionnalisation du débat est censée permettre d'en améliorer non seulement l'*effectivité*, en garantissant notamment une mise en œuvre plus régulière et sans artifices de ses mécanismes, mais

également l'*efficacité*, en renforçant la capacité des parties prenantes à influencer les choix des décideurs politiques.

Cet outil de la démocratie participative ne remet pour autant pas en cause les fondements de la démocratie représentative. La mission remplie par les députés et sénateurs au stade parlementaire de l'élaboration des lois demeure au contraire essentielle. Le débat n'exerce aucune contrainte – du moins d'ordre juridique – sur les choix opérés par le Gouvernement lors de la préparation de son projet de loi. La délibération parlementaire apparaît, dans cette mesure, comme un moyen de le concrétiser et de garantir son efficacité, en offrant une plus large traduction législative aux propositions formulées par les parties prenantes plus en amont du processus.

L'analyse met ainsi en lumière l'existence d'une forme de complémentarité, voire d'interdépendance, entre débat et délibération. Le premier permet d'*éclairer* la seconde, et la seconde de *concrétiser* le premier. La démocratie participative se révèle, dans cette mesure, non pas comme une menace, mais comme un véritable renfort de la démocratie représentative. Elle ne fait qu'améliorer le fonctionnement, en permettant la formulation d'une « volonté générale possible » (Jacky HUMMEL, 2013). Bien qu'il ne constitue ni l'institution privilégiée du débat, ni son enceinte exclusive, le Parlement assure quant à lui, par sa fonction délibérante, une mission prépondérante dans le processus d'élaboration des lois : celle de transformer les volontés individuelles en volonté générale, en concrétisant le débat.

Pour ce faire, encore faut-il néanmoins penser et organiser l'articulation des phases de débat et de délibération. Il ne suffit en effet pas de mettre en œuvre des mécanismes de débat d'un côté et d'organiser la délibération parlementaire de l'autre : encore faut-il que ces deux étapes s'articulent et que leurs acteurs soient en mesure de dialoguer. Encore faut-il que le Conseil économique, social et environnemental, récemment transformé par le législateur organique en « carrefour des consultations publiques » (loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021), puisse effectivement accéder aux assemblées parlementaires pour y présenter son avis. Encore faut-il que les députés et sénateurs ne se trouvent pas systématiquement soumis au rythme effréné de la procédure accélérée, mais bénéficient de procédures de délibération adaptées, leur offrant les ressources nécessaires pour prendre en considération les propositions formulées par les parties prenantes et leur offrir, le cas échéant, une traduction législative.

En dépit de la place croissante qu'il occupe dans le processus législatif, un long chemin reste finalement à parcourir avant que le débat ne parvienne à irriguer pleinement la délibération parlementaire et exercer une influence significative sur le contenu de la loi. Face à de telles limites, un certain nombre de pistes d'évolution se dessinent néanmoins. Pour décloisonner ces deux étapes du processus législatif et permettre au débat d'exercer une réelle influence sur la délibération, il pourrait en premier lieu être envisagé de transformer l'actuel représentant du Conseil économique, social et environnemental, dont le rôle demeure largement réduit, en un véritable rapporteur du débat public, dont la mission consisterait à informer le Parlement et à porter la voix des parties prenantes tout au long du stade parlementaire de l'élaboration des lois. La consécration d'une procédure de débat d'orientation préalable et d'une procédure d'examen renforcé des projets de loi au Parlement pourrait, de la même façon, permettre de garantir la

mise en œuvre d'une délibération parlementaire adaptée, propice à une plus large concrétisation du débat.

Bibliographie :

- Jacky HUMMEL, « À qui appartient la volonté générale ? Ouverture », *Jus Politicum*, n° 10, juillet 2013, [en ligne].
- Diane LE BEGUEC, « Nouveaux espaces publics : l'autre histoire de la démocratie », *Revue politique et parlementaire*, n° 123 HS, avril 2021, p. 4.
- Bertrand MATHIEU, « La qualité du travail parlementaire : une exigence constitutionnelle », in *Mélanges en l'honneur de Jean Gicquel. Constitutions et pouvoirs*, Paris, Montchrestien, 2008, p. 355.
- Philippe SEGUIN, *Itinéraire de la France d'en bas, d'en haut et d'ailleurs. Mémoires*, Paris, Seuil, 2003, p. 412.
- Jean-Claude ZARKA, « La loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique, social et environnemental », *LPA*, n° 56, 19 mars 2021, p. 5.

Camille RIGHETTI, Les commissions d'enquête parlementaire. Étude comparée des expériences américaine, française et italienne

Biographie

Camille Righetti est Docteure en droit de l'Université de Toulon, où elle a soutenu sa thèse le 16 décembre 2024 sous la direction des Professeurs Alexis Le Quinio et Thierry Di Manno. Pour l'année universitaire 2025-2026, elle a été recrutée à l'Université de Lille en qualité d'enseignante contractuelle. Elle poursuit ses travaux sur les commissions d'enquête parlementaire, qu'elle souhaite approfondir dans une perspective comparée élargie, tout en conférant à ses recherches une dimension plus pratique.

Elle a notamment publié :

- « Une fois n'est pas coutume ... Le refus d'Alexis Kohler de témoigner devant la commission d'enquête du Sénat », *Chaire d'études parlementaires*, 15 avril 2025, disponible sur <https://www.etudesparlementaires.fr/billets/actualite/>.
- « Audition de Bayrou sur Bétharram : quelle peine en cas de mensonge devant les députés ? », *The Conversation*, 13 mai 2025.
- J.-P. DEROSIER, C. RIGHETTI, « Commissions d'enquête et réformes législatives », in A. BACHERT-PERETTI, P. JENSEL-MONGE, *Les commissions d'enquête parlementaire*, Aix-en-Provence, P.U.A.M., 2026, à paraître.

Résumé

Les commissions d'enquête constituent l'un des instruments d'investigation parlementaire les plus répandus, mobilisés par presque tous les Parlements du monde.

Si leur usage est familier, leur définition demeure pourtant incertaine et largement tributaire des contextes nationaux. Selon les systèmes juridiques, elles peuvent revêtir des formes très diverses : être permanentes ou temporaires, *ad hoc* ou intégrées aux structures parlementaires existantes ; disposer de pouvoirs d'investigation plus ou moins étendus, parfois comparables à ceux dont disposent les autorités judiciaires, parfois limités à de simples facultés d'audition ou de demande d'informations. Malgré cette diversité, elles semblent toutes animées par une finalité commune : la recherche d'informations destinée à éclairer l'action publique.

En dépit de leur recours fréquent par les assemblées, les commissions d'enquête demeurent relativement peu étudiées dans la mesure où elles n'ont pas fait l'objet d'une analyse globale permettant de saisir leur place dans le paysage institutionnel.

Fondée sur le recours au droit comparé, l'étude des expériences américaine, française et italienne des commissions d'enquête constitue un travail inédit. En confrontant des systèmes institutionnels, politiques et juridiques divers, elle vise à dégager l'unité conceptuelle des commissions d'enquête, à partir de la pluralité de réalités qu'elles recouvrent. L'analyse s'attache ainsi à déterminer ce qu'elles sont et ce qu'elles font, en dépassant les classifications nationales et certains dogmes doctrinaux. Pour cela, l'objectif est d'identifier les principes, les caractéristiques et les traits communs des commissions d'enquête, tout en analysant les spécificités nationales comme éléments explicatifs essentiels de leur fonctionnement.

La thèse repose sur deux approches complémentaires : une approche organique, consacrée à la structure et aux pouvoirs des commissions, et une approche fonctionnelle, destinée à identifier leurs rôles, leurs effets et, plus largement, leurs fonctions.

PARTIE 1 : L'APPROCHE ORGANIQUE DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE : DES INSTRUMENTS SPÉCIAUX D'INFORMATION

L'analyse des caractéristiques organiques des commissions d'enquête pourrait sembler aller de soi, tant leur régime juridique paraît clairement établi dans chaque système national. La comparaison conduit pourtant à renouveler plusieurs représentations, en particulier françaises, relatives à leur structure et à leurs pouvoirs.

En France, le régime juridique des commissions est défini de manière précise à l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958. Elles constituent des organes parlementaires *ad hoc*, créées selon une procédure solennelle, sur un objet précis et pour une durée indérogable de six mois. Ce cadre traduit une conception particulièrement rigoureuse de la séparation des pouvoirs, afin de prévenir toute forme de harcèlement du gouvernement et toute immixtion dans les activités judiciaires.

L'approche comparative met en lumière le contraste entre le régime juridique français et celui des expériences étrangères marquées par une plus grande souplesse. En Italie, les commissions d'enquête peuvent porter sur toute matière « d'intérêt public » selon l'article 82 de la Constitution, tandis qu'aux États-Unis, l'enquête parlementaire s'inscrit plus largement dans les prérogatives ordinaires du Congrès.

La pratique française elle-même témoigne d'une interprétation progressivement élargie du domaine d'investigation, révélant une tension entre la norme et l'évolution des usages parlementaires. De même, la possibilité, en Italie et aux États-Unis, de constituer des commissions d'enquête bicamérales met en lumière une autre conception de l'enquête parlementaire, là où le système français demeure attaché à une logique strictement monocamérale.

La comparaison fait également apparaître des conceptions divergentes de la temporalité de l'enquête. Alors que le droit français fixe des limites strictes à la durée des investigations, les

expériences étrangères montrent qu'elles peuvent s'inscrire dans des temporalités plus longues, parfois étendues sur plusieurs mois, plusieurs années, voire reconduites au fil des législatures. Ces différences révèlent des rapports distincts à la permanence de ces commissions et à son articulation avec les autres activités du Parlement.

L'étude comparée met enfin en évidence certains traits de modernité du système français. Le droit de tirage reconnu aux groupes politiques favorise une diversification de l'initiative d'enquête sans équivalent dans les systèmes étudiés. De même, l'organisation interne des commissions, fondée sur un binôme président-rapporteur issu respectivement de la majorité et de l'opposition, constitue un mécanisme original de coopération politique au sein de l'organe d'enquête.

L'analyse des pouvoirs d'investigation conduit, en second lieu, à relativiser les critiques fréquemment formulées à l'encontre des commissions d'enquête françaises quant à l'ampleur de leurs prérogatives, notamment vis-à-vis de la séparation des pouvoirs et de la garantie des droits des témoins. Ces commissions se distinguent des autres instruments de contrôle par la détention de pouvoirs d'investigation de nature quasi-judiciaire, qui fondent leur caractère exceptionnel. Elles disposent notamment du pouvoir de contraindre les témoins à comparaître, à répondre aux questions posées et à prêter serment, ainsi que d'un droit étendu à la communication de documents, sous peine de sanction.

La comparaison montre toutefois que ces pouvoirs ne constituent nullement une singularité française. Aux États-Unis, l'ensemble des commissions parlementaires, y compris permanentes, bénéficie de prérogatives coercitives analogues. En Italie, les commissions d'enquête disposent, en vertu de l'article 82 de la Constitution, de pouvoirs encore plus étendus, similaires à ceux des autorités judiciaires.

La comparaison met en évidence que les difficultés fréquemment relevées ne résultent pas tant de l'ampleur de ces pouvoirs que des modalités concrètes de leur mise en œuvre, révélant une interprétation particulièrement rigoureuse de la séparation des pouvoirs en France, là où l'accent est mis en Italie sur la coopération loyale entre les pouvoirs et la protection des droits des témoins est particulièrement renforcée aux États-Unis.

Ces éléments d'analyse organique appellent une étude complémentaire des fonctions des commissions d'enquête, afin de déterminer le rôle qu'elles sont susceptibles de remplir au sein des Parlements, et plus largement, dans le paysage institutionnel.

PARTIE 2 : L'APPROCHE FONCTIONNELLE DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE : DES INSTRUMENTS ET DES AUXILIAIRES DES FONCTIONS PARLEMENTAIRES

En France, les commissions d'enquête sont le plus souvent appréhendées exclusivement comme des outils du contrôle parlementaire. Une telle lecture apparaît cependant largement réductrice à la lumière de la pratique parlementaire et de la comparaison. L'étude montre que les commissions d'enquête doivent être envisagées comme des instruments et des auxiliaires participant à l'exercice de l'ensemble des fonctions parlementaires, au premier rang desquelles figurent les fonctions de contrôle, d'évaluation et de législation.

La comparaison conduit à renouveler l'analyse du contrôle parlementaire lui-même. Dans cette perspective, les commissions d'enquête apparaissent comme des instruments à la fois du contrôle-information et du contrôle-sanction, distinction dont la portée est enrichie par l'analyse comparée.

D'une part, les commissions d'enquête exercent un contrôle dépourvu de sanction immédiate. Toutefois, loin de se limiter à une simple collecte d'informations, elles mettent en œuvre une surveillance approfondie de l'action de l'exécutif. En ce sens, elles contribuent à la responsabilisation politique de ses membres, en les contraignant à rendre compte de leur action devant la représentation nationale.

D'autre part, les commissions d'enquête s'inscrivent également dans une logique de contrôle-sanction. La doctrine italienne identifie à cet égard des « enquêtes judiciaires », dont l'exemple emblématique réside dans les commissions d'enquête de la Chambre des représentants jouant un rôle central de mise en accusation dans le cadre de la procédure d'*impeachment*. La comparaison conduit ainsi à porter un regard renouvelé sur la procédure française de destitution du Président de la République devant la Haute Cour, dont la commission d'instruction dispose de pouvoirs identiques à ceux d'une commission d'enquête. Ces rapprochements mettent en évidence une continuité fonctionnelle entre enquête parlementaire et mécanismes de sanction, souvent sous-estimée.

La deuxième fonction mise en lumière par l'étude est la fonction d'évaluation. Si l'article 51-2 de la Constitution française prévoit explicitement que les commissions d'enquête peuvent être créées « pour l'exercice des missions de contrôle et d'évaluation définies au premier alinéa de l'article 24 », cette dimension évaluative demeure peu théorisée par la doctrine et insuffisamment exploitée dans la pratique. L'étude comparée permet de montrer que les commissions d'enquête constituent des instruments naturels de cette fonction : elles disposent des moyens méthodologiques et informationnels nécessaires à une évaluation approfondie, dépassant les formes ordinaires du contrôle parlementaire.

La troisième fonction identifiée est la fonction législative, à laquelle les commissions d'enquête contribuent de manière indirecte mais significative. Aux États-Unis, le pouvoir d'enquête du Congrès trouve son fondement constitutionnel premier dans la fonction législative. En Italie, la doctrine italienne identifie des « enquêtes législatives ». Pourtant, le droit français tend à exclure tout lien explicite entre commissions d'enquête et fonction législative, conformément au silence de l'article 51-2 de la Constitution. L'analyse comparée, combinée à l'étude de la pratique française, conduit toutefois à nuancer cette exclusion formelle. Les commissions d'enquête, par la masse d'informations recueillies et la profondeur des investigations menées, apparaissent comme des instruments préparatoires particulièrement pertinents de l'action législative, révélant leur rôle d'auxiliaire de la fonction normative du Parlement.

Enfin, l'étude fonctionnelle met en évidence une fonction transversale des commissions d'enquête, qui tend à dépasser leur caractère instrumental : la fonction d'information. En effet, c'est sur la base des informations ainsi recueillies que les commissions peuvent, selon les cas, nourrir l'évaluation des politiques publiques, renforcer le contrôle de l'exécutif ou encore préparer l'élaboration de la loi.

Nicolas TARDITS, La fabrique du consentement parlementaire. Le Corps législatif du Second Empire.

Thèse de science politique, sous la direction d'Éric Phélippeau et Christophe Le Digol, soutenue le 19 septembre 2025 à l'Université Paris Nanterre.

Biographie

Docteur en science politique à l'Université Paris Nanterre et chercheur associé à l'Institut des sciences sociales du politique (ISP), il s'intéresse aux mécanismes de la domination politique, aux formes de l'autoritarisme et aux processus de construction de l'État. Sa thèse analyse la manière dont le pouvoir impérial a structuré, encadré et produit l'adhésion parlementaire. Dans une perspective de sociologie historique du politique, ses travaux interrogent les rapports entre institutions, pratiques de pouvoir et légitimation de l'autorité, en portant une attention particulière aux dispositifs concrets qui rendent l'obéissance acceptable et durable.

Il a notamment publié :

- Tardits, N. (2022). « Un chef d'État au Parlement ». *La Pensée*, n° 411, p. 57-67.
- Tardits, N. (2020). « Usages de l'indemnité parlementaire. De sa dénonciation à sa réhabilitation sous le Second Empire ». *Politiques de communication*, n° 15, 2020. p. 21-48.
- Tardits, N. (2019). « Les députés de l'empereur. Une sociologie politique du pouvoir législatif sous le Second Empire ». *Revue d'histoire du XIXe siècle*, vol. 59 (2), p. 203-219.

Résumé

Derrière l'apparente continuité d'un modèle parlementaire se cache une réalité bien contrastée, marquée par une variabilité historique des statuts, des usages et des pouvoirs effectifs des assemblées. Le cas du Second Empire offre, à cet égard, un terrain d'observation particulièrement saisissant. Alors que la République s'effondre, emportée par le coup d'État du 2 décembre 1851, Louis Napoléon Bonaparte, devenu Napoléon III, restaure une souveraineté despotique, concentrant tous les leviers du pouvoir entre ses mains. Une architecture institutionnelle nouvelle se bâtit avec un parlement réduit à l'impuissance. Toutefois, le cas du Second Empire concentre, en moins de deux décennies, un double mouvement, en apparence

contradictoire : d'un côté, un assujettissement quasi absolu au pouvoir personnel impérial ; de l'autre, une reconquête progressive d'un espace d'initiative et d'influence législative donnant ainsi à voir une tension entre subordination et émancipation parlementaire.

Actant le fait que cette thèse de science politique s'articule autour d'une sociologie de l'institution et d'une sociologie de l'obéissance, la démarche consiste à analyser les logiques propres à la domination qu'exerce une institution sur une autre tout en portant attention aux agents qui, bien qu'assujettis au régime, participent à la reproduction de son autorité, c'est-à-dire à des agents de domination eux-mêmes dominés. Afin de répondre à cette question, le risque aurait été de céder aux découpages classiques de l'objet en observant les agents à travers le seul prisme de leur position institutionnelle ou en réduisant leurs pratiques à ce qui se joue exclusivement dans l'hémicycle. Il a été privilégié une méthode différente, l'approche configurationnelle, permettant de prendre en considération les agents interdépendants d'un espace, pris dans des rapports de force, déterminés socialement et déterminant en retour, par échange de coups successifs, de nouveaux cadres symboliques, institutionnels et normatifs. Cette démarche processuelle permet d'associer les logiques de représentation (le recrutement du personnel parlementaire), l'organisation et le fonctionnement quotidien (le travail parlementaire) et les biens symboliques et matériels que procure l'activité législative. Par cette perspective, il devient possible de questionner indissociablement le mode de sélection des députés par le suffrage dit universel tout autant que leur capacité à se spécialiser dans leur activité parlementaire et à lutter pour exister au sein et en dehors d'une institution ne leur offrant qu'une place limitée.

La condition pour tenir ces différentes dimensions est bien de multiplier les entrées empiriques. Une enquête aussi bien qualitative que quantitative a donc permis de traiter à la fois les règles de fonctionnement du Corps législatif, les votes et les comptes-rendus des séances, le budget de l'institution, la composition des commissions, les prises de paroles ; mais aussi les résultats électoraux dans les circonscriptions, les circulaires électorales ; les mémoires et écrits des députés ou autres acteurs de la période, les registres de participation aux différents espaces mondains ; et enfin les dictionnaires biographiques des députés ont permis de réaliser une prosopographie des 392 députés élus entre 1852 et 1863 ayant connu les débuts du régime tout comme ses évolutions.

Fort de cette enquête, il est possible de considérer que le consentement à l'autorité repose d'abord sur une capacité à imposer l'obéissance. La première partie de l'analyse s'attache ainsi à comprendre trois dimensions, indissociables, qui structurent cette entreprise de domestication des députés entre 1852 et 1863.

La première consiste à freiner toute velléité d'autonomie institutionnelle en limitant l'indépendance du Corps législatif. La subordination parlementaire repose ainsi sur des fondations juridiques et organisationnelles. La constitution du 14 janvier 1852 fixe les bases d'un régime despotique en recentrant l'ensemble des leviers de pouvoir entre les mains de l'exécutif et en assignant au Corps législatif une place subalterne. Au-delà de la seule architecture constitutionnelle, de multiples dispositifs d'organisation et de régulation de la vie au palais Bourbon participent de cette limitation de l'activité parlementaire : fonctionnement administratif, budgets, évolution du bâti, régime de publicité, rôle des présidences. Ce sont les

rouages d'un système hétéronome qui se dessinent, dans lequel le parlement est enfermé dans un fonctionnement cloisonné, presque imperméable au conflit.

La seconde dimension de la subordination parlementaire s'ancre en amont même de l'entrée dans l'institution. Ces conditions délégatives de la subordination tiennent aux modalités d'accès au mandat : que signifie être désigné député dans un régime impérial fondé sur le suffrage universel masculin ? Le mode de désignation des parlementaires constitue une pièce décisive de l'économie de la domination impériale. En suivant les parcours électoraux, les actions symboliques de l'Empereur pour rappeler son monopole représentatif, ainsi que les professions de foi des candidats à la députation, il est possible de constater la façon dont les futurs députés se positionnent face à cette tension entre légitimation citoyenne et allégeance impériale.

La troisième dimension de ce processus relève de la maîtrise des agents qui composent l'institution par la sélection étroite des profils autorisés à y siéger. Ainsi, à côté des notables implantés socialement et politiquement dans leur circonscription, l'Empire promeut via la candidature officielle une nouvelle élite sociale issue des rangs de la bourgeoisie industrielle et financière pour qui l'accès au parlement devient une consécration symbolique. Cette recomposition se traduit également par un renouvellement sans précédent, puisque plus des deux tiers des élus en 1852 n'ont jamais exercé de fonction politique au niveau national.

Aux conditions d'une subordination imposée d'en haut, s'ajoutent des mécanismes plus horizontaux par lesquels la docilité prend forme. La deuxième partie de l'analyse, traitant toujours de la période 1852-1863, montre qu'il ne s'agit pas seulement d'obéir, mais de faire corps avec un système et d'en interioriser les logiques.

Cette thèse se penche ainsi sur les conditions d'un dévouement politique actif. L'activité des députés dans l'hémicycle, notamment leur vote (sur 700 projets de lois statistiquement objectivés) et leur participation aux commissions (dont il a été étudié la composition), ne fait pas l'objet de consignes directes mais un unanimité s'impose. Par la réalisation d'une typologie des députés – croisant deux variables décisives que sont l'obtention du soutien impérial pour l'élection et l'expérience politique antérieure au Second Empire – trois grandes figures émergent : les rares *rivaux* ayant réussi à se faire élire sans soutien du régime, les élus *établis* disposant d'une expérience parlementaire passée mais adoués par l'Empereur et enfin, les *oblats* novices, propulsés au parlement par l'appui du gouvernement et représentant 62,42% et 68,45% du Corps législatif en 1852 et 1857. Même si moins expérimentés, ces derniers s'investissent le plus dans les rouages du travail parlementaire en peuplant massivement les commissions et endossant des responsabilités.

À travers l'étude du savoir-être parlementaire, ce sont les exigences discrètes d'un comportement « approprié » qui se dévoilent. À distance de la figure exaltée du tribun républicain, le député du Second Empire se construit en contre-modèle, modéré, sobre, discret, respectueux. Avec la destruction physique de la tribune parlementaire, à lui, le mutisme poli plutôt que le panache oratoire. En somme, tel un bureaucrate d'État, le député de l'Empire doit faire preuve d'une docilité sans éclat. Ce remodelage d'un ethos parlementaire s'inscrit dans un processus plus large de civilité parlementaire entendue comme l'interiorisation de normes de conduites institutionnelles prenant corps dans des gestes concrets, dans des manières d'interagir et de discourir en séance. L'expérience parlementaire joue également ici un rôle décisif. Tandis

que les députés *établis* maîtrisent les codes implicites du jeu législatif, les *oblats* fraîchement adoués peinent à s'y conformer.

À la retenue imposée dans l'hémicycle répond, en dehors, le faste des sociabilités élitaires. En plaçant l'accent sur les bénéfices que les parlementaires peuvent retirer de leur loyauté, s'observe une dynamique où l'adhésion au régime devient non seulement supportable, mais profitable. Le jeu politique s'articule autour d'un système de gratifications symboliques – décorations, titres, invitations, préséances – qui procurent un sentiment d'intégration et de distinction. Mais au-delà de la cour, cette élite circule au sein de multiples espaces : clubs, cercles, salons, loges ou Conférences (dont la composition a été analysée). Autant de scènes où se négocient la réputation dans un Paris rebâti. Ces interactions, analysées en système de réseau, participent à la formation d'un entre-soi parlementaire.

Alors que les deux premières parties permettent de cerner les conditions du consentement parlementaire – aussi bien imposé qu'intériorisé – la troisième partie du raisonnement examine ce qui, processuellement, fait vaciller cette architecture d'obéissance. Le Corps législatif, bâti comme un instrument docile du pouvoir exécutif, change de visage à partir des années 1863.

Le 24 novembre 1860 marque un moment charnière avec l'autorisation de la publication des débats parlementaires dans la presse et le rétablissement du vote d'une « adresse » annuelle en réponse au discours du trône. S'ouvre ainsi un espace de discussion publique. Prenant ses distances avec une lecture traditionnelle d'un Empire à deux temps (autoritaire puis libéral) il est possible de comprendre les recompositions progressives du jeu politique à travers trois moments clés : la loi de sûreté générale adoptée en 1858 à la suite de l'attentat d'Orsini ; les débats sur la politique italienne entre 1859 et 1860 ; et le traité de libre-échange avec l'Angleterre en 1860. À chaque fois, ce sont les soutiens du régime eux-mêmes qui expriment des doutes pour des motifs politiques, religieux ou économiques. L'autonomisation des députés du Second Empire ne relève pas d'un simple tournant imposé d'en haut, mais d'un processus de reconfiguration, conflictuel, porté par les logiques internes à l'institution et les aspirations de ceux qu'on croyait définitivement domestiqués.

Comment comprendre ces dynamiques qui rendent possible cet affranchissement progressif du Corps législatif ? Dans les murs du palais Bourbon, d'abord, s'opère un glissement par le renouvellement du personnel politique. Le recul des oblats et le renforcement des rivaux reconfigurent les équilibres de la configuration. L'évolution ne tient pas seulement à un changement de visage mais aussi à une transformation des pratiques : les agents de l'institution parlementaire se dotent de nouveaux outils, prolongent leurs sessions, élargissent leurs marges de manœuvres, prennent positions et multiplient les votes d'opposition. Cette conquête résulte de la spécialisation des députés, de la collectivisation des compétences et de la coordination des initiatives législatives. Puis, hors de l'enceinte parlementaire, cette bascule se prolonge dans la compétition électorale. Au fil des scrutins la concurrence électorale s'intensifie y compris pour les plus loyaux soutiens du régime. La légitimité impériale perd de sa force et les députés, réélus parfois sans l'appui du gouvernement, commencent à se penser comme les mandataires d'un territoire au détriment de leur rôle de relais du pouvoir ouvrant la voie à une forme de capital politique. L'effondrement brutal de l'Empire en 1870 fait de cette dynamique un processus

encore incertain et fragile : pour nombre de parlementaires, elle constitue l'expérience d'un apprentissage institutionnel sans lendemain.

En définitive, cette thèse dévoile des ressorts du consentement, des logiques de conformation ou des formes d'adhésion à l'autorité des parlementaires qu'ils soient imposés, intériorisés ou négociés.

Beverley TOUDIC, La place du citoyen dans l'élaboration et le contrôle de la loi. Étude comparée : France, Italie, Suisse.

Thèse de droit public, sous la direction de Jean-Philippe Derosier, soutenue à Lille, le 26 juin 2024

Biographie

Les travaux rejoignent les enjeux démocratiques. Ils portent sur le droit institutionnel – constitutionnel, électoral et parlementaire – dans une perspective comparée. Ils analysent la dynamique de la chaîne de légitimation des normes et par extension, l'évolution des cultures constitutionnelles et démocratiques des ordres juridiques. Après un contrat doctoral, un poste d'ATER et un contrat d'ingénieure de recherche à l'Université de Lille, Beverley TOUDIC poursuit aujourd'hui en tant qu'enseignante-chercheuse contractuelle à l'Université d'Artois (CDEP/EGN UR2471) et postdoctorante au sein de la Chaire d'études parlementaires de Lille (CRDP/ERDP EA4487).

Elle a notamment publié :

- « Les relations du Conseil économique, social et environnemental avec le Parlement, le gouvernement et le peuple » in : CARTIER E., DEROSIER J.-P., GOHIN O., TRAVERSAC A.-S., (dir.), Les institutions de la démocratie sociale : une République sociale, Éditions Panthéon-Assas, 2026.
- « Pour le droit d'amendement citoyen », in : DOSIÈRE E., et GIRAUD G., (dir.), Réveiller la démocratie, Éditions de l'Atelier, 2022, pp. 152-154.
- « Le rapport à la confiance, symptôme et remède en période de crise », in : BERNARD E., et GRABIAS F., (dir.), La confiance en temps de crise, Bruylant, à la croisée des droits, 2021, pp. 91-108.

Résumé

A. Contexte, problématique, orientation de la recherche

Dans un contexte où la crise de confiance paraît atteindre l'un de ses pics les plus aigus, il apparaît intéressant de creuser le rapport entre le citoyen et la loi. L'idée du mythe de la loi,

conçue comme l'« expression de la volonté générale »¹⁵ en tant que donné présupposé est devenue un construit, aboutissant à une « crise de la généralité de la volonté »¹⁶. Autrement dit, la loi n'est plus en mesure de justifier, à elle seule, le bien-fondé du droit qu'elle produit. Cette crise de symbole s'enracine dans une crise de la représentation, muée en une crise de confiance systémique. Se pose alors la question de la légitimation du processus législatif à travers la place du citoyen saisie dans son rapport à la loi.

Il convient alors de procéder à un travail de catégorisation des différentes techniques d'association du citoyen à l'élaboration de la loi. De façon générale, elles peuvent revêtir des formes tant constructives que destructives à travers le droit de pétition, les initiatives populaires, les référendums abrogatifs, le droit de veto, etc. Si le rôle du citoyen pouvait logiquement s'appréhender sous l'angle de ces deux dynamiques complémentaires – constructive et contestataire – l'étude menée exige davantage de hauteur.

Le statut juridique de la Citoyenneté confère certes des droits politiques « actifs », mais il garantit également des droits civils « passifs », préservant la sécurité juridique des citoyens en tant que destinataires des lois. D'une part, la démocratie permet au peuple d'être à la source du pouvoir et les modalités d'association du citoyen concrétisent son exercice. De l'autre, l'État de droit soumet la puissance publique au droit ainsi que les individus. Le citoyen peut ainsi initier, participer, construire, approuver, contrôler, faire contrôler et se voir, lui-même, contrôlé.

Il est alors apparu essentiel d'élaborer des critères afin de retranscrire scientifiquement et juridiquement un procédé permettant de situer sa place au regard de la loi. La thèse fournit les outils permettant de situer, dans n'importe quel ordre juridique démocratique, la place du citoyen dans l'élaboration et le contrôle de la loi en analysant sa position duale.

B. Apport scientifique général et conclusions

Hans Kelsen définit la démocratie comme « l'identité du peuple sujet et objet du pouvoir, des gouvernants et des gouvernés »¹⁷, autrement dit, la coïncidence de l'émetteur sujet et du destinataire objet de la norme juridique. Cette qualité duale conférée au peuple dans une démocratie est transposable au citoyen, membre individuel concret de cet ensemble. La place qu'il occupe dans l'élaboration et le contrôle de la loi se mesure à l'aune de cette complémentarité, la combinaison opérée de ses figures de citoyen-sujet et objet permet de la situer. Le citoyen-sujet rejoint une visée constructive, la capacité à émettre la loi, à travers des techniques d'association à différentes échelles dans la prise de décision (pétition, initiatives, conventions citoyennes, référendum), couplées à des mécanismes de protection de l'expression de son consentement qui doit être éclairé. Le citoyen-objet est appréhendé dans sa figure de destinataire de la loi, à travers l'existence de procédés de contestation et de contrôle tendant à la préservation d'un droit de regard politique et de ses droits garantis (veto, référendum abrogatif, contrôle du juge constitutionnel). Le plan de l'étude est fondé sur ces deux notions

¹⁵ art. 6 de la DDHC du 26 août 1789.

¹⁶ HUMMEL J., (2014). « À qui appartient la volonté générale ? Ouverture », *Jus Politicum*, n° 10, La volonté générale, pp. 1-17.

¹⁷ KELSEN H., (1929 ; 2004). *La démocratie, sa nature, sa valeur*, EISENMANN C., (trad.), Paris, Dalloz, p. 14 et suiv.

fonctionnelles, en vertu desquelles le citoyen peut revêtir différentes figures, correspondant à différents rôles.

Figure du citoyen	Citoyen-sujet (émetteur)	Citoyen-objet (destinataire)
Association du citoyen	Dynamique constructive	Dynamique contestataire
Mode de protection du citoyen	Protection du citoyen-sujet dans la phase décisionnelle	Protection par le citoyen-objet - pour le citoyen-objet - parfois contre le citoyen-sujet
Rôle conféré au citoyen	Instigateur - Auditeur - Consultant - Contributeur - Ratifiant	Contrôleur direct - Contrôleur indirect

Globalement, si plusieurs modalités d'association du citoyen existent dans les différents ordres juridiques étudiés, une homogénéité stratégique s'en dégage : l'accomplissement du citoyen-sujet et/ ou objet. Le recours au droit comparé permet de rapprocher et de confronter les combinaisons opérées. L'hétérogénéité pratique des modes de concrétisation implique un effort de catégorisation.

Des techniques organiques plutôt classiques associent le citoyen en amont et en aval du processus législatif. La recherche d'identité entre le gouvernant et le gouverné est forte : le citoyen ouvre lui-même ou ferme lui-même la chaîne de décision (initiative, veto, abrogation). Des techniques modernes, processuelles, plus originales (inclusion de groupes de citoyens tirés au sort dans le processus décisionnel par exemple) englobent le citoyen d'un point de vue participatif et délibératif au cours du processus législatif, amenant une complémentarité avec les élus.

L'existence normative et l'application concrète de ces techniques d'association renseignent sur le rôle finalement dévolu au citoyen dans chaque État pris pour étude. Une grille de lecture comparée recensant les différentes stratégies – citoyen sujet-émetteur constructif et objet-destinataire contestataire – peut être mobilisée pour préciser le rôle du citoyen – instigateur, consultant/contributeur, ratifiant, contrôleur direct/indirect – et le degré – faible, moyen, élevé – de la forme d'association – organique, processuelle – des dispositifs consacrés dans les différents États pris pour étude.

Puis, en prenant de la hauteur, un travail de synthèse sur l'agencement et la combinaison de ces méthodes de concrétisation permet de situer la place du citoyen dans l'élaboration et le contrôle de la loi en déduisant la nature de son statut dans chaque État étudié : citoyen confondu avec le souverain, institué, dual ou « indéterminé »¹⁸. La place du citoyen dans l'élaboration et le contrôle de la loi reflète la culture démocratique constitutionnelle et parlementaire propre à chaque ordre juridique.

¹⁸ v. REVON M., (2021). L'indétermination du statut du peuple en droit constitutionnel : réflexions à partir des tensions entre référendum et État de droit, Thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille et Université de Laval, 576p.

C. Contribution aux études parlementaires

Selon les ordres juridiques, le citoyen peut être appréhendé comme un complément, un contrôleur, ou un concurrent de la démocratie représentative.

La Suisse légitime son processus législatif par une implication forte des citoyens mais dans lequel les parlementaires jouent un rôle important. L'État helvétique allie les stratégies : à la fois le citoyen-sujet émetteur à travers l'initiative populaire et le citoyen-objet contrôleur avec le référendum facultatif de type veto. L'impact sur la démocratie de concordance est capital : le citoyen s'apparente à un catalyseur de consensus à l'Assemblée fédérale. L'implication de cette dernière est forte durant la campagne référendaire où les aspects délibératifs priment, allant de la publication d'un avis pour l'acceptation ou le rejet de l'initiative, à l'élaboration d'un texte concerté (contreprojet) qui sera soumis à la votation avec la proposition initiale. Le rôle du Parlement s'en trouve renforcé, celui-ci cherchant à élaborer des textes de compromis en partant des initiatives populaires. La menace du veto référendaire permet aussi de responsabiliser le Parlement. Le consensus est recherché à travers l'existence de procédures de consultations obligatoires, dès la phase pré-parlementaire, pour prévenir une potentielle sanction citoyenne ultérieure. Les moyens de concrétisation démocratiques tendent donc, paradoxalement, vers une collaboration entre citoyens et élus, sous l'effet de la menace d'une concurrence pouvant être juridiquement actée par le droit de veto.

En Italie, la place octroyée au citoyen-sujet est marginale. En contrepartie, le citoyen-objet destinataire jouit d'outils de concrétisation à forte dominante. En tant que contrôleur direct, il dispose d'un droit de regard immédiat sur la matière constitutionnelle à travers le référendum constitutionnel confirmatif s'apparentant à un droit de veto, et d'un droit de regard différé avec le référendum abrogatif. Parallèlement, le citoyen-objet bénéficie d'un statut de contrôleur indirect à fort degré à travers le contrôle incident large et englobant de constitutionnalité. Ces moyens d'action d'opposition révèlent une culture démocratique axée sur le citoyen-objet et la sécurité juridique absolue qui lui est offerte, en réaction au contexte traumatisant du fascisme. Les moyens de concrétisation démocratiques tendent donc à s'envisager dans un rapport de surveillance sur les élus, au nom de la préservation de l'ordre constitutionnel démocratique.

Le cas français consacre de faibles mécanismes, ceux-ci étant laissés à l'appréciation des pouvoirs publics, principalement à travers un référendum à logique ratifiante. Une évolution tend à inclure le citoyen-sujet comme consultant ou contributeur au cours de la décision, dans le fonctionnement même de la démocratie représentative (via le CESE). La figure du citoyen-objet contrôleur reste marginale. Si la visée abrogative du référendum d'initiative partagée est admise – à compter d'un an après la promulgation –, elle demeure toutefois subordonnée à l'obtention d'un nombre quasi inatteignable de signatures des citoyens, ainsi qu'au bon vouloir des représentants, le référendum n'étant convoqué qu'à défaut d'examen de la proposition. Les moyens de concrétisation démocratiques tendent donc à s'envisager comme un complément à l'action des élus, mais dans une logique exclusivement ratifiante ou consultative.

L'analyse de la réglementation, de l'évolution et de la pratique des modes de concrétisation démocratique, ainsi que de leurs différentes combinaisons, permet de questionner les perspectives de la démocratie et de revisiter ses formes renouvelées d'exercice, qu'elles soient représentatives, participatives, délibératives ou destructives.

Malvyna VANDAMME, L'amnistie en Argentine : étude des discours politiques et juridiques de la Transition (1983-1989)

Thèse en études hispanique, sous la direction de Carmen Pineira-Tresmontant et Mélanie Trédez-López, soutenue le 20 juin 2025 à l'Université d'Artois (Arras)

Biographie

Malvyna Vandamme est docteure en Études hispaniques, diplômée de l'Université d'Artois. Ses travaux portent sur l'Argentine post-dictatoriale, les transitions démocratiques et les processus de justice et de mémoire dans une approche interdisciplinaire croisant l'Analyse du Discours, la linguistique, l'histoire, le droit et les Sciences politiques. Sa thèse explore la circulation du concept d'amnistie dans le processus législatif argentin (1983-1989) à partir d'une approche lexicométrique et discursive. Elle s'intéresse également aux procès militaires, aux formes discursives de l'État d'exception et aux enjeux liés aux Droits de l'Homme, interrogeant les interactions entre le langage, le droit et la politique en contexte de contrainte.

Elle a notamment publié :

- Vandamme, M., (2026a). *La Plaza de Mayo* de Buenos Aires : étude lexicale des formes *madres* et *Plaza de Mayo* dans les discours parlementaires de 1986-1987. Dans : S. Patin et S. Monjean-Decaudin, dir. *Discours et identités culturelles sous le prisme de l'hispanisme. Perspectives plurielles*. Paris : L'Harmattan. p. 131–144.
- Vandamme, M., (2026b). *Le poids des mots en période post-dictatoriale : le cas de l'Argentine (1983-1989)*. Saint-Paul-lès-Dax : Orbis Tertius. Sous presse.
- Vandamme, M., (2027). Les mots de l'État d'exception en Argentine : approche discursive de l'allocution télévisuelle du général Videla après le coup d'État du 24 mars 1976. Dans : M. Pinelli et M. Trédez-López, dir. *Regards croisés sur les régimes d'exception. Perspectives comparées et pluridisciplinaires*. Arras : Artois Presses Université. En cours de publication.

Résumé

La transition démocratique argentine, amorcée en 1983 après sept années de dictature militaire (1976-1983), s'inscrit dans un contexte de contraintes politiques extrêmes. Les attentes sociales en matière de justice et de mémoire se superposent à des pressions militaires persistantes,

plaçant le gouvernement dans une situation de grande fragilité en passe de devoir affronter un potentiel nouveau coup d'État. C'est dans ce cadre que sont adoptées les lois de Point Final (1986) et d'Obéissance Due (1987), sous la présidence de Raúl Alfonsín. Ces textes mettent un terme aux poursuites pénales contre les militaires impliqués dans la répression et exonèrent une partie des responsables selon leur grade.

La présente thèse se fonde sur une hypothèse centrale : la norme juridique ne se construit pas uniquement dans le texte final, mais émerge d'un travail discursif complexe, conflictuel et stratégique qui précède et accompagne son élaboration. Le langage parlementaire n'est pas un simple outil de communication, il constitue une ressource politique et normative qui conditionne la formulation et l'acceptabilité des lois de Point Final et d'Obéissance Due. Le Parlement argentin est ainsi envisagé comme un espace de production du sens normatif, dans lequel les mots participent pleinement à la négociation des compromis et à l'ajustement des équilibres institutionnels. Les mots eux-mêmes façonnent des compromis, traduisent des positions politiques et construisent le sens des lois avant même leur adoption. Suivre la circulation d'un mot-clé comme « *amnistía* » dans le cadre d'un processus législatif met au jour les dynamiques politiques, sociales et discursives qui configurent le sens des deux normes étudiées.

Pour comprendre pleinement le sens de ces lois, il était indispensable de dépasser la lecture des textes juridiques seuls. L'étude repose, de fait, sur un corpus institutionnel inédit couvrant l'intégralité du processus législatif : allocutions présidentielles, discours de l'exécutif, projets de loi, débats parlementaires et textes adoptés. Cette approche permet de saisir les choix argumentatifs, les délibérations et les stratégies qui précèdent la formulation finale des lois de Point Final et d'Obéissance Due et permet de révéler comment le sens des textes se construit dans l'espace discursif parlementaire argentin de la transition démocratique.

L'étude se concentre sur la circulation et les usages du mot « *amnistía* » afin de montrer comment le Législateur peut introduire les effets d'une amnistie sans assumer explicitement sa dénomination. L'analyse montre ainsi que le terme « *amnistía* » est soigneusement évité dans les projets de loi et textes finaux, alors même qu'il est mobilisé dans les débats parlementaires, parmi les cent mots les plus fréquents des parlementaires, avec 280 occurrences. Cette tension entre ce qui est dit et ce qui est finalement écrit souligne le poids politique et symbolique du mot lui-même. Chargé d'une forte valeur juridique et symbolique, le mot « *amnistía* » cristallise les conflits au point que son évitement devient une condition *sine qua non* du compromis législatif de la transition démocratique.

Cette stratégie de contournement lexical est conceptualisée comme un « cheval de Troie législatif ». Les textes intègrent les effets d'une amnistie sans en porter officiellement le nom, par le recours à des formulations périphrastiques euphémisées (« *se extinguirá la acción penal* »/L'action pénale sera prescrite), à des catégories indéfinies au regard des infractions et des bénéficiaires ainsi qu'à un traitement politique du temps juridique (délais réduits, prescription accélérée). Le choix lexical opère ainsi comme un mécanisme de neutralisation partielle du conflit et de négociation politique. Il permet de produire une norme juridiquement efficace et politiquement acceptable sans exposer frontalement les décideurs aux coûts

symboliques et politiques attachés à un dispositif particulièrement controversé comme l'amnistie.

Sur le plan méthodologique, la thèse mobilise une approche combinant analyse quantitative et qualitative à partir des outils de la lexicométrie (*Lexico5*), appliqués à un corpus contrastif et à un cadre énonciatif strictement circonscrit. Cette méthode permet de suivre la circulation du terme sensible « *amnistía* » tout au long du processus législatif à différentes échelles (chambre parlementaire, parti politique, parlementaire, article de loi, etc.), d'identifier des stratégies discursives et de comparer les zones de tension indépendamment du poids numérique des partis ou du volume de prise de parole des différents acteurs parlementaires. Elle rend visibles des phénomènes discursifs que le texte juridique final tend à neutraliser : des silences stratégiques dans les textes de loi (absence du mot « *amnistía* »), des contournements lexicaux (« *se extinguirá la acción penal* »), des régularités ou des tensions discursives (« *no se trata de una amnistía* »/ il ne s'agit pas d'une amnistie) et des changements ainsi que des associations sémantiques (oubli, pardon, impunité, réconciliation, pacification, etc.).

L'étude des débats parlementaires montre une lutte interprétative sur le sens et les usages du mot « *amnistía* » en période de transition démocratique. Le parti progouvernemental cherche à concilier stabilité institutionnelle et rejet public de l'amnistie, le principal parti d'opposition adopte des positions fluctuantes entre critique et compromis, tandis que les partis minoritaires dénoncent une amnistie déguisée ou revendiquent l'amnistie comme une solution constitutionnelle et un remède légal. L'approche lexicométrique a également permis de mettre en exergue le rôle central que peuvent jouer des acteurs numériquement marginaux. Par exemple, le parti Démocrate, bien que faiblement représenté, concentre un usage significatif du mot « *amnistía* » (12 occurrences) et revendique explicitement la compétence parlementaire pour adopter ce type de mesure. Même les acteurs minoritaires peuvent influencer la construction du sens des normes. Le Parlement apparaît ainsi comme un espace discursif dans lequel les rapports de force se jouent aussi par le langage.

L'analyse lexico-sémantique montre également que le mot « *amnistía* » constitue un nœud discursif qui rassemble des perceptions divergentes. Pour certains, ce mot est associé à la notion d'impunité, de pardon et d'oubli forcé. Pour d'autres, l'amnistie constitue un instrument institutionnel facilitant la réconciliation nationale et la pacification. Les parlementaires adaptent l'usage et le sens de ce mot en fonction de leurs besoins argumentatifs et de leurs positions politiques et idéologiques. L'adoption des deux lois étudiées traduit alors un compromis délicat pour stabiliser les institutions de la transition démocratique tout en laissant subsister des tensions sur la mémoire et la justice.

L'étude démontre que les concepts comme amnistie ne sont jamais figés. Leur signification se construit dans l'échange, le débat et les négociations. Le langage parlementaire ne se limite pas à accompagner la loi, il contribue aussi à la produire, à délimiter son champ d'application et à négocier ses effets. La lexicométrie apporte ainsi une valeur heuristique pour faire émerger des phénomènes discursifs passant inaperçus à une lecture classique et linéaire des textes.

Malgré l'absence de consensus au regard de la qualification juridique des textes, leur adoption témoigne d'une prise de conscience partagée de la nécessité de mesures politiques destinées à préserver l'équilibre institutionnel de la Transition. Loin de clore les conflits, les lois de Point

Final et d'Obéissance Due ont maintenu des tensions relatives à la mémoire et à la justice, montrant les limites des compromis fondés sur des ambiguïtés discursives. Si ces lois ont permis de stabiliser temporairement la jeune démocratie, elles n'ont pas mis un terme aux conflits. Les soulèvements des militaires rebelles (*Carapintadas*), les grâces présidentielles de Carlos Menem dans les années 1990, puis la déclaration d'inconstitutionnalité par la Cour Suprême en 2005 montrent que la question de l'impunité et de la mémoire reste vive. Aujourd'hui encore, le révisionnisme historique et les tentatives de réécritures du passé rappellent que la gestion du passé dictatorial demeure un enjeu politique brûlant.

L'histoire de l'amnistie en Argentine illustre combien les mots comptent. Leur absence, leur déplacement ou leur polysémie peuvent décider de l'issue politique d'un texte. Au-delà du cas argentin, cette recherche propose une réflexion plus large sur la fabrique de la norme en situation de contrainte politique. Elle montre comment, en période de transition démocratique ou de crise, les institutions représentatives mobilisent le langage comme une ressource politique fondamentale, capable de produire des solutions normatives hybrides comme une amnistie *de facto* lorsque les catégories juridiques ordinaires se révèlent insuffisantes.

En ce sens, cette thèse invite à repenser la place du langage dans les études parlementaires et à considérer le poids des mots comme un élément constitutif de la production des normes juridiques. Elle ouvre des perspectives pour l'analyse de processus législatifs parfois longs dans d'autres contextes politiques et juridiques, en mettant en évidence le rôle du langage dans la production de la norme et la construction du sens. Cette réflexion conduit enfin à porter une attention particulière aux concepts dont le sens semble aller de soi, mais qui font l'objet de définitions concurrentes et d'appropriations différenciées. Loin d'être stabilisés, ces termes sont investis de significations variables, ajustées aux stratégies discursives et aux positions politiques de ceux qui les mobilisent. L'étude de ces mots apparaît d'autant plus nécessaire aujourd'hui dans des Parlements fortement médiatisés, où les prises de parole circulent largement sur les réseaux sociaux et dans l'espace médiatique.

Les Cahiers du GEVIPAR

Le GEVIPAR, Groupe d'études sur la vie et les institutions parlementaires, a été créé en 2009 par Sciences Po et les deux chambres du Parlement français afin de soutenir la recherche sur ces questions, d'animer un débat scientifique entre chercheurs, praticiens et élus, et de diffuser des connaissances à destination de la société civile.

Il organise diverses manifestations scientifiques : séminaires, conférences et colloques. Les « Cahiers du GEVIPAR » reprennent, sous un format numérique, le contenu de certains de ces événements.

Ils sont publiés sous la responsabilité des animateurs du GEVIPAR : Olivier Costa (CEVIPOF-Sciences Po), Mathieu Peruyero (Sénat) et Gérald Sutter (Assemblée nationale).

Déjà paru :

« Compte rendu de la table ronde "La V^e République est-elle devenue un régime parlementaire ?" », *Cahiers du GEVIPAR*, Paris, n° 1, 2025, 21 p. <https://hal.science/hal-05391778>

Contact :

Olivier Costa - GEVIPAR
CEVIPOF - Sciences Po
27, rue Saint Guillaume 75007 Paris
gevipar@gmail.com
www.sciencespo.fr/cevipof/fr/evenements/seminaires-recherche/seminaire-gevipar/

Direction de publication : Olivier Costa, Mathieu Peruyero et Gérald Sutter

Édition : Katia Jouffre Lafargue et Olivier Costa

Communication et contact presse : Katia Jouffre Lafargue

Pour citer cette publication : « Thèses récemment soutenues en études parlementaires », *Cahiers du GEVIPAR*, Paris, n° 2, 2026, 59 pages

© GEVIPAR, 2026